

## Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

**MARDI 24 FEVRIER 2015**

**DELIBERATION N° : 2015-01**

S/PREFECTURE D'ARLES

27 FEV. 2015

ARRIVEE

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

*Décisions prises par le Président*

L'an deux-mille-quinze, le 24 février à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 17 février 2015 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**Présent(s) titulaire(s) votant(s) (14) :** Jean-Luc MASSON Président (11 voix), Pierre MEFFRE (11 voix), Jacky GERARD (11 voix), Claude VULPIAN (11 voix), Jean-Marc CHARRIER (11 voix), Lucien LIMOUSIN (11 voix), Marcel BOURRAT (4 voix), Nancy REY (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Catherine POUJOL (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix), Hervé SCHIAVETTI (11 voix), Juan MARTINEZ (11 voix).

**Présent(s) suppléant(s) votant(s) (1) :** Frédéric ROUGON (11 voix).

**Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (1) :** Monique CHRISTOL.

**Absent(s) excusé(s) (14) :** Elsa DI MEO, Mohamed RAFAI, Christine SANDEL, Karine MARGUTTI, Claude ZEMMOUR, Nelly FRONTANEAU, Robert CRAUSTE, Geneviève BLANC, Gérard GAROSSINO, Léopold ROSSO, Roland CHASSAIN, Alain DUPONT, Julien SANCHEZ, Philippe CANIZARES.

**Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (2) :** Léopold ROSSO à Gilles DUMAS (11 voix), Claude ZEMMOUR à Jean-Luc MASSON (11 voix).

**PRESENTS : 14 TITULAIRES + 1 SUPPLEANT + 2 POUVOIRS= 17 VOTANTS**

**NOMBRE DE VOIX : 153**

**Madame POUJOL Catherine est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le : 27 FEV. 2015

de la publicité le : 3 MARS 2015

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

Décisions prises par le Président

Par délibération n° 2014-28 du 27 mai 2014 du Comité Syndical, ce dernier a donné délégation au Président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Comité Syndical et le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que, depuis la réunion du Comité syndical du 8 décembre 2015, il a pris les décisions suivantes.

N°	OBJETS	MONTANTS
2014-23	Autorisant la signature d'un marché à procédure adaptée avec la SMACL concernant l'assurance dommages aux biens.	1 548 € / an
2014-24	Autorisant la signature d'un marché à procédure adaptée avec la SMACL concernant l'assurance responsabilité civile.	14 715 € / an
2014-25	Autorisant la signature d'un marché à procédure adaptée avec la SMACL concernant l'assurance flotte automobile.	11 746 € / an
2014-26	Autorisant la signature d'un marché à procédure adaptée avec Groupama Méditerranée concernant l'assurance risques statutaires.	31 864 € / an
2014-27	Autorisant la signature d'un marché à procédure adaptée relatif à l'approvisionnement en combustible pour la chaufferie bois du siège du SYMADREM, à passer avec la société Sud Energy.	De 2 000 € à 8 000 € HT/ an sur 4 ans
2014- 28	Autorisant la signature d'un marché à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre pour confortement de berges et démolition de maison englobée dans la digue (digue du Petit Rhône rive droite, secteur Grand Cabane / écluse)	58 592,40 € TTC
2015-01	Autorisant la signature d'un marché à procédure adaptée relatif au nettoyage des locaux du siège du SYMADREM, à passer avec la société Alliance Propreté Multiservices	Max : 50 000 € HT / an pendant 4 ans

.../...

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2015**

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-01**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

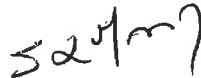
- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur le fondement de la délibération n°2014-28 du 27 mai 2014.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**

**Jean-Luc MASSON**



**DELIBERATION N° : 2015-02**

**RAPPORTEUR : M. MASSON**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 8 décembre 2014

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**


- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 8 décembre 2014.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**

**Jean-Luc MASSON**



**PROCES VERBAL**

L'an deux-mille-quatorze, le 8 décembre à 10 h 00, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**Présent(s) titulaire(s) votant(s) (10) :** Jean-Luc MASSON Président (11 voix), Pierre MEFFRE (11 voix), Hervé SCHIAVETTI (11 voix), Juan MARTINEZ (11 voix), Lucien LIMOUSIN (11), Alain DUPONT (4 voix), Marcel BOURRAT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix).

**Présent(s) suppléant(s) votant(s) (5) :** Gérard FRISONI (11 voix), Patrick BONTON (11 voix), Frédéric ROUGON (11 voix), Isabelle HENAULT (11 voix), Michel BRAUD (4 voix).

**Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (2) :** Marie-Christine ROUVIERE, Monique CHRISTOL.

**Absent(s) excusé(s) (14) :** Elsa DI MEO, Mohamed RAFAI, Christine SANDEL, Claude ZEMMOUR, Nelly FRONTANEAU, Robert CRAUSTE, Jacky GERARD, Claude VULPIAN, Jean-Marc CHARRIER, Geneviève BLANC, Gérard GAROSSINO, Léopold ROSSO, Philippe CANIZARES, Catherine POUJOL.

**Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (2) :** Nancy REY à Gilles DUMAS (4 voix), Karine MARGUTTI à Jean-Luc MASSON (11voix).

**PRESENTS : 10 TITULAIRES + 5 SUPPLEANTS + 2 POUVOIRS= 17 VOTANTS  
NOMBRE DE VOIX : 146**

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2014
- Compte rendu des décisions prises par le président depuis la dernière séance
- Procès-verbal de l'élection d'un nouveau vice-président
- Modification des statuts du SYMADREM
- Désignation d'un représentant suppléant à France Dignes
- Modification du montant de l'article 276348 (autres immobilisations financières)  
Approbation de la décision modificative n°1
- Travaux de renforcement de la digue à la mer au niveau de la plage Est des Stes-Maries-de-la Mer adoption du projet et demandes de financement
- Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques  
Acquisitions foncières à l'amiable
- Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques  
Eviction
- Travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône en rive gauche entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollèges »  
Acquisitions foncières à l'amiable
- Travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône en rive gauche entre les lieux dit « Prends-té-Garde » et « Grand Mollégès » -Eviction
- Approbation de la convention de financement entre le SYMADREM et la CNR en application de l'accord-cadre signé le 1<sup>er</sup> mars 2010

## Comité Syndical du SYMADREM - Séance du 8 décembre 2014

- Interventions d'urgence sur les digues du Rhône et la digue à la mer en période de crue et de tempête
- Déploiement du réseau radio numérique du SYMADREM : installation d'un relai radio sur le Mont-Sizen à Beaucaire
- Travaux de grosses réparations de la digue de l'Amarée digue du Petit Rhône rive gauche suite à la tempête marine du 28 novembre 2014 – adoption du projet et demande de financement.

-----

Le président accueille les nouveaux élus du SYMADREM :

- Monsieur ZEMMOUR Claude, vice-président du Conseil Régional du Languedoc Roussillon en remplacement de M. VERDIER Fabrice.
- Monsieur BOUILLE Christian, conseiller régional du Languedoc Roussillon en remplacement de M. ALARY Damien.
- Monsieur MEFFRE Pierre, conseiller régional de la région PACA en remplacement de M. ROUX Jean-Yves.
- Madame ROUVIERE Marie-Christine, conseillère communautaire de la Communauté de Communes Terre de Camargue en remplacement de Mme BOCHATON Sylvie.

<b>RAPPORTS SOUMIS AU VOTE DU COMITE SYNDICAL</b>
---

**Madame ROUVIERE Marie-Christine est désigné(e) secrétaire de séance à l'unanimité**

<b>N° 2014- 60 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LA DERNIERE SEANCE</b>
---

N°	OBJETS	MONTANTS
<b>2014-18</b>	Autorisant la signature d'un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de mobilier de bureaux avec PBA – Pro Bureaux Aménagement	<b>D : Minimum 15 000 € HT D : Maximum 60 000 € HT</b>
<b>2014-19</b>	Autorisant la signature d'un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de mobilier de mobilier des salles de réunion avec ADP GROUP	<b>D : Minimum 10 000 € HT D : Maximum 50 000 € HT</b>
<b>2014-20</b>	Portant mandat d'un avocat, Maître GUIN Jean-Pierre	
<b>2014-21</b>	Autorisant la signature d'un accord cadre relatif à la location longue durée de véhicules avec prestations associées	
<b>2014-22</b>	Portant mandat des avocats Maître VIOLA Diégo et Maître BROQUIN-VIOLA Claire	

## Comité Syndical du SYMADREM - Séance du 8 décembre 2014

Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par Monsieur le Président sur le fondement de la délibération n° 2014-28 du 27 mai 2014 portant délégations données au Président par le Comité Syndical.

### N° 2014-59 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 octobre 2014

*Adopté à l'unanimité*

### N° 2014-61 - PROCES VERBAL DE L'ELECTION D'UN NOUVEAU VICE PRESIDENT

Suite au départ de M. ROUX Jean-Yves, Monsieur MEFFRE Pierre est élu 2° vice-président du SYMADREM.

*Adopté à l'unanimité*

### N° 2014-62 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYMADREM

*Après lecture des modifications apportées aux statuts du SYMADREM et notamment du nouvel article 11 bis, le Président informe le Comité que le Département du Gard serait intéressé également pour que le SYMADREM porte un emprunt pour son compte. Le conseil général du Gard est la seule collectivité qui doit inscrire en fonctionnement sa participation aux investissements du SYMADREM ce qui représente un montant trop important pour son budget. Le Département du Gard s'engagerait à rembourser les échéances en capital et intérêts sur toute la durée du prêt, ainsi que les frais accessoires à la mise en place du prêt.*

*M. DUMAS Gilles : on se retrouve ici avec une application de la réglementation différente entre les collectivités.*

*M. MEFFRE Pierre : Les services juridiques de la Région PACA ont analysé les statuts du SYMADREM et ont conclu qu'il était illégal que le SYMADREM porte l'emprunt pour une autre collectivité.*

*M. MASSON donne lecture du courrier de Monsieur le Sous-Préfet d'Arles en date du 15 septembre 2014 : « Le principe de ce type d'emprunt et de dispositif est légal. En revanche, les statuts de votre syndicat présentent une ambiguïté en ce qui concerne le remboursement des intérêts pour ce type d'emprunt. En effet, ces charges d'intérêts constituant des dépenses de fonctionnement, elles devraient être réparties entre l'ensemble des collectivités membres, selon les modalités prévues à l'article 10 relatif aux dépenses de fonctionnement. Afin que la situation soit clarifiée avant la conclusion éventuelle d'un emprunt similaire, je vous invite à modifier les statuts de votre syndical, d'ici la fin de l'exercice, en vue de prévoir une disposition spécifique concernant le remboursement, par la collectivité elle-même, des annuités d'un emprunt contracté en son nom par le SYMADREM ».*

*M. MARTINEZ Juan : il y a dichotomie entre la rive gauche et la rive droite. Le payeur départemental du Gard dit qu'il faut que le Gard paye ses investissements au SYMADREM en fonctionnement. C'est pourquoi on sollicite un emprunt porté par le SYMADREM sachant que le Département paiera les intérêts.*

*M. DUMAS Gilles : Qui a raison entre les payeurs départementaux du Gard et des B.d.R. ? Le SYMADREM a pris la suite des ASA qui auraient continué à payer les travaux en investissement. Elles auraient fait aussi un emprunt.*

*M. MASSON : Le département du Gard est membre du SYMADREM alors que la Trésorerie le considère comme partenaire subventionnaire alors qu'il réalise des travaux sur son territoire. Le débat n'est pas là. Est-ce que le fait que le SYMADREM emprunte pour une autre collectivité est légal ? La Région PACA dit non.*

## Comité Syndical du SYMADREM - Séance du 8 décembre 2014

*M. DUMAS Gilles : Si le département du Gard ne peut pas apporter sa participation, les digues ne se feront pas.*

*M. FRISONI Gérard : Nous comprenons les ennuis financiers du Gard. Mais je suis solidaire de la position de M. MEFFRE.*

*M. PELISSIER Laurent : Modifier les statuts a posteriori est-ce légal ? Le contrôle de légalité ne demande pas d'annuler cette délibération ?*

*M. MASSON : L'emprunt est légal. Le problème est qu'on n'a pas demandé la répartition des frais d'intérêt. Le Sous-Préfet demande de modifier les statuts avant la fin de l'année.*

*A la demande de Mme HENAULT Isabelle, le courrier du Sous-Préfet est distribué aux membres présents.*

*M. MEFFRE Pierre demande quelle est la position du TPG du Gard pour les communes ?*

*M. MASSON : Comme pour les communes des B.d.R. C'est uniquement le payeur du Conseil général 30 qui l'applique au Conseil général 30. Les grandes collectivités pour des raisons politiques affichent cette participation comme une subvention alors qu'ils sont membres et devraient payer une participation.*

*Pour une meilleure compréhension de la répartition des dépenses de fonctionnement telle qu'indiquée dans les statuts à l'article 10, il est proposé et retenu de mettre en paragraphe a : d'abord la répartition entre rives du Gard et des Bouches-du-Rhône, puis en b la répartition entre types de collectivités et en c la répartition entre communes membres.*

**Madame HENAULT Isabelle et Messieurs MEFFRE Pierre et FRISONI Gérard s'abstiennent au vote.**

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées*

### **N° 2014-63 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A FRANCE DIGUES**

*Après présentation de France Dignes par M. MASSON, Madame ROUVIERE Marie-Christine est désignée comme représentante suppléante de Mme HENAULT Isabelle à France Dignes.*

*Adopté à l'unanimité*

### **N° 2014- 64 – FINANCES : MODIFICATION DU MONTANT DE L'ARTICLE 276348 (autres immobilisations financières) – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Madame HENAULT Isabelle et Monsieur MEFFRE Pierre s'abstiennent au vote.**

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées*

### **N° 2014-65 - DIGUE A LA MER : travaux de renforcement de la digue à la mer au niveau de la plage Est des Stes Maries de la mer : adoption du projet et demande de subventions et participations auprès de l'Etat, de la Région PACA et du CG 13**



## Comité Syndical du SYMADREM - Séance du 8 décembre 2014

*M. MALLET Thibaut, DGA et directeur technique du SYMADREM, explique les travaux à réaliser.*

*Mme HENAULT Isabelle : A chaque coup de mer, il y a désordre.*

*M. MALLET : Le SYMADREM est gestionnaire de la digue à la mer. Il faudra voir avec l'étude de danger actuellement en cours.*

*Mme HENAULT Isabelle demande une rencontre.*

*M. MASSON rappelle que selon les statuts, le SYMADREM a en charge la digue à la mer mais n'est pas responsable du trait de côte. Par cette délibération, on suit les statuts et nos obligations en confortant la digue.*

*M. MEFFRE Pierre : la digue à la mer n'est pas dans le Plan Rhône. C'est une difficulté financière pour la Région PACA de la prendre en charge car ce n'est pas dans le CPIER. Nous ne sommes pas contre mais cela risque de nous poser des problèmes financiers.*

*M. GAUTIER Jean-Pierre, directeur général du SYMADREM : On est obligé. Si on n'adopte pas cette délibération, on doit faire les travaux en entretien donc en fonctionnement et on n'aura pas le financement de l'Etat qui représente 40%.*

*M. MARTINEZ Juan : Je vote cette délibération.*

*Mme HENAULT Isabelle : il y a des faiblesses dans d'autres endroits.*

*M. MASSON : J'ai rencontré plusieurs fois M. VAUZELLE, Président de la Région PACA, qui ne m'a jamais opposé une quelconque réticence.*

*Adopté à l'unanimité*

**N° 2014-66 - PLAN RHONE : travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques : acquisitions foncières à l'amiable**

*Adopté à l'unanimité*

**N° 2014-67 – PLAN RHONE : travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques - Eviction**

*Adopté à l'unanimité*

**N° 2014-68 – PLAN RHONE : travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône en rive gauche entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollèges » - Acquisitions foncières à l'amiable**

**M. SCHIAVETTI Hervé s'abstient au vote.**

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées*

**N° 2014-69 – PLAN RHONE : travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône en rive gauche entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollèges » - Eviction**

*Adopté à l'unanimité*

**N° 2014-70- PLAN RHONE : Approbation de la convention entre le SYMADREM et la CNR en application de l'accord-cadre signé le 1<sup>er</sup> mars 2010**

*Adopté à l'unanimité*

**N° 2014-71 - INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LES DIGUES DU RHONE ET LA DIGUE A LA MER EN PERIODE DE CRUE ET DE TEMPÊTE**

*Adopté à l'unanimité*

**N° 2014-72 - DEPLOIEMENT DU RESEAU RADIO NUMERIQUES DU SYMADREM : Installation d'un relai radio sur le Mont-Sizen à Beaucaire**

*Adopté à l'unanimité*

## Comité Syndical du SYMADREM - Séance du 8 décembre 2014

**L'AMAREE DIGUE DU PETIT RHONE RIVE GAUCHE SUITE A LA TEMPETE MARINE DU 28 NOVEMBRE 2014** – Adoption du projet et demande de subventions et participations auprès de l'Etat, de la Région PACA, du Conseil Général des B.d.R. et de la Commune des Saintes Maries de la Mer

*Mme HENAULT Isabelle : je me suis rendue sur place. L'entreprise a été efficace.*

*Adopté à l'unanimité*

### QUESTIONS DIVERSES

*M. MASSON rappelle les dispositions de l'article 10 des statuts du SYMADREM concernant les règles de répartition des dépenses de fonctionnement entre les membres du SYMADREM : « Les calculs de répartition entre communes et groupements de communes seront réactualisés tous les 3 ans ».*

*M. MASSON présente une simulation de réactualisation faite sur le budget 2014.*

*Le Comité syndical adopte cette réactualisation pour 2015.*

**La séance est levée à 12 h 05.**

**Signature du Président**



**Signature du secrétaire de séance**



**DELIBERATION N° : 2015-03**

**RAPPORTEUR : M. MASSON**

**ORIENTATION BUDGETAIRE 2015**

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire qui doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Une note introductive doit être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante, situant le contexte dans lequel le budget sera élaboré, faisant part des principales évolutions de la section de fonctionnement ainsi que les principaux travaux prévus en investissement.

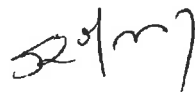
Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel et en conséquence ne donne pas lieu à un vote à l'issue des débats. Il est toutefois matérialisé par une délibération.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**

**Jean-Luc MASSON**



# **DEBAT D'ORIENTATION** **BUDGETAIRE 2015**

## **SOMMAIRE**

I. INTRODUCTION	
I -1 Rappels sur le Débat d'Orientation Budgétaire	3
I -2 Les contentieux en cours	3
a) Le contentieux « Vallée du Rhône »	3
b) Les contentieux « Petit Argence»	5
c) Le contentieux « ASF »	6
d) Le contentieux « Salin du Midi et Salines de l'Est »	6
e) Procédure en correctionnelle : Homicide involontaire par personne morale	7
f) Le contentieux avec la Société PICOTY	7
II. BUDGET 2015	8
II -1 Le contexte	8
a) Le contexte général	8
b) Le contexte local	8
c) Le contrat de plan interrégional du plan Rhône : 2007-2013	9
II - 2 La dette du SYMADREM	10
a) Evolution de la dette en capital au 1 <sup>er</sup> janvier, en fonction des organismes prêteurs	10
b) Répartition de la dette	10
b-1) Dette commune aux 2 rives	10
b-2) Dette propre à la rive gauche	10
b-3) Dette propre à la rive droite	11
b-4) Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2015	11
II- 3 Les provisions pour risques	12
III. LE BUDGET 2015 : Orientations	12
III - 1 La section d'investissement	12
III - 2 Etude et travaux	14
a) Opérations soldées du CPIER PLAN RHONE RHÔNE 2007-2014	14

b) Opérations engagées en 2014 du CPIER PLAN RHÔNE 2007-2014 .....	15
c) Prévisions d'engagement d'opérations du CPIER 2007-2014 pour 2015 et début 2016 .....	17
d) Bilan des engagements sur le CPIER PLAN RHÔNE 2007-2014 .....	19
e) Engagements prévisionnels sur le CPIER PLAN RHONE 2015-2020 .....	20
f) Répartition des engagements sur le CPIER PLAN RHONE 2015-2020.....	23
g) Etudes et travaux sur le littoral .....	23
III -3 La section de fonctionnement.....	24
a) Rappel des règles statutaires de répartition des dépenses .....	24
b) Résultats provisoires de l'exercice 2014 .....	25
c) Evolution prévisionnelle du budget de fonctionnement..	28

**Annexes :**

*Plan pluriannuel d'investissement : annexe 1*

*Bilan des dépenses annuelles réalisées sur 2007/2014 et perspectives sur 2015-2020 : annexe 2*

*Equilibre des CP 2015 : annexe3*

*Situation des autorisations de programme et crédits de paiement – gestion 2015 : annexe 4*

## **I. INTRODUCTION**

### **I -1 Rappels sur le Débat d'Orientation Budgétaire**

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes et les établissements publics de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif doit être précédé d'un Débat d'Orientation Budgétaire qui doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

Une note explicative de synthèse doit être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante en vue du Débat d'Orientation Budgétaire, dans le délai de convocation du Comité Syndical.

La note doit comprendre des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et sur l'évolution des contributions financières.

Le débat sur les orientations principales du budget de l'exercice doit également porter sur les engagements pluriannuels envisagés.

Il est rappelé que le DOB n'a pas de caractère décisionnel et en conséquence ne donne pas lieu à vote à l'issue des débats mais qu'il est matérialisé par une délibération.

### **I -2 Les contentieux en cours**

#### **a) Le contentieux « Vallée du Rhône » inondation du Rhône 2003**

**N°0608037 du 1<sup>er</sup> mars 2007 – ORDONNANCE DE REFERENCE A TOUT LE DOSSIER**

	<b>Tribunal Modif N°</b>	<b>N° dossier</b>	<b>Procédure</b>	<b>Date officielle</b>
<b>MACIF</b>	<b>Nîmes</b>	<b>703 730-0</b>	Requête en référé expertise	<b>21/12/2007</b>
	<b>Marseille</b>	<b>805 559-0</b>		
		<b>806 139-8</b>	Mise en demeure/répondre à la requête 09/2008	09/07/2010
			<b>Réponse : Mémoire en défense par Maître Guin</b>	<b>11/08/2010</b>
<b>ASF</b>	<b>Nîmes</b>	<b>703 762-0</b>	Mémoire en référé expertise	<b>29/12/2007</b>
	<b>Marseille</b>	<b>805 522-8</b>	Mémoire de plein contentieux	02/01/2007
	<b>Nîmes</b>	<b>703 761-3</b>	Mémoire en référé expertise	04/08/2008
	<b>Marseille</b>	<b>805 541-0</b>	Requête en référé expertise	26/09/2008
		<b>900 185-0</b>	Notification ordonnance	19/02/2009
			<b>Complément docs demandés</b>	<b>19/01/2010</b>
<b>MMA</b>	<b>Marseille</b>	<b>708 229-0</b>	Mémoire en référé expertise	<b>17/01/2008</b>
		<b>903 850-0</b>	Requête et mémoire en référé	22/06/2009
			<b>Réponse : Mémoire en défense par Maître Guin</b>	<b>11/08/2010</b>
<b>GAN</b>	<b>Marseille</b>	<b>707 365-0</b>	Mémoire en référé expertise	<b>20/02/2008</b>
		<b>806 392-0</b>	Expertise	<b>15/03/2010</b>
<b>AGPM</b>	<b>Nîmes</b>	<b>800 577-3</b>	Requête introductive d'instance	<b>04/03/2008</b>
	<b>Marseille</b>	<b>808 524-8</b>		04/08/2008
		<b>806 140-8</b>	<b>Requête introductive d'instance</b>	<b>09/07/2010</b>

**COLLEGE D'EXPERTS** : Messieurs : BOUYGE, VERJAT, ALLARD et Mesdames HUBLER et JACQ

Avocat : **Cabinet XOUAL**

➤ A ce jour, la mission d'expertise est en cours.



**b) Le contentieux « Petit Argence »**

- *Les Compagnies d'Assurances*

A la requête de plusieurs sociétés d'assurances représentant plusieurs dizaines d'assurés, le Tribunal Administratif de Marseille a constitué un collège d'experts aux fins de décrire les dommages subis par les biens des assurés respectifs des requérants sur les territoires des communes de Bellegarde, Saint-Gilles, Beaucaire et Fourques.

Collège d'experts : Messieurs Bouyge et Verjat, Madame Hubler

Le montant des demandes est le suivant :

<b>MACIF</b>	<b>4 042 397 €</b>
<b>MATMUT</b>	<b>3 095 316 €</b>
<b>AVIVA</b>	<b>3 098 680 €</b>
<b>SMABTP</b>	<b>888 242 €</b>
<b>AGPM</b>	<b>384 796 €</b>
<b>MAIF</b>	<b>931 076 €</b>
<b>FILIA – MAIF</b>	<b>177 498 €</b>
<b>EUROFIL</b>	<b>267 444 €</b>
<b>SAGENA</b>	<b>570 530 €</b>
<b>SWISSLIFE</b>	<b>977 768 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 433 747 €</b>

Avocat : **Maître Jean-Pierre GUIN**

Cette procédure est étendue au Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône Méditerranée, au Préfet du Gard, au Centre Technique de l'Équipement Méditerranée, à l'Établissement public « Territoire Rhône », au CEMAGREF, à Voies Navigables de France et à la Société BRL Ingénierie par ordonnance du 19 février 2009.

**c) Contentieux « A.S.F »**

Contentieux en référé N° 0805541-0 du 29 décembre 2007 devant le Tribunal administratif de Nîmes : demande d'expertise aux fins d'évaluer les désordres subis suite à la rupture de la digue.

Ordonnance du Tribunal administratif de Marseille sous le numéro : 0806141-8

- Expert désigné : Monsieur Bouyge

Le rapport de l'expert est clos et le mémoire en défense du Symadrem a été déposé au Tribunal administratif de Marseille le 5 janvier 2014.

- Dans le mémoire complémentaire et en réponse devant le Tribunal Administratif déposé le 25 novembre 2014, la société d'avocats « Abeille associés » agissant pour le compte des ASF la somme réclamée n'est plus que de 536 145,25 € qu'elle considère imputable à la rupture de la digue, soit 50% de la somme initiale.

**Montant réclamé en compensation de la perte d'exploitation estimée par les A.S.F :**

**536 145,25 €**

**Avocat : Maître Jean-Pierre GUIN**

**d) Les contentieux de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est.**

1. Requête introductive 1303675-5 : Demande d'annulation de la délibération du SYMADREM n° 2012-054.

Cette requête a été déposée le 5 juin 2013 devant le Tribunal administratif de Marseille aux fins de demander l'annulation de la délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2012 adoptant un nouveau calage des ouvrages.

2. Requête introductive 1303676-5 : Contre l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône déclarant d'utilité publique les travaux de réparation des quais du Rhône en traversée d'Arles et de la continuité de la protection en amont et en aval des quais (au bénéfice du SYMADREM).

Cette requête a été déposée le 05/06/2013 devant le Tribunal administratif de Marseille contre l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône du 10 avril 2013, déclarant d'utilité publique les travaux de réparation des quais du Rhône dans la traversée d'Arles et de la continuité de la protection en amont et en aval des quais (au bénéfice du SYMADREM).

Mémoires produits pour chacun des contentieux le 23 août 2013.

Avocat : **Maître Jean-Pierre GUIN**

**e) Procédure correctionnelle : Homicide involontaire par personne morale.**

Il s'agit d'une procédure en cours suite à un réquisitoire introductif en date du 25 octobre 2010 du procureur de la République n° de l'instruction : 210/00043. Instruite par le Tribunal de Grande Instance de Tarascon, Cour d'Appel d'Aix en Provence, suite au décès accidentel de Monsieur Martin PUGLIESI qui avec sa moto a heurté violemment une barrière à câble de type DFCI sur une digue du petit Rhône le 19 juillet 2010 en rive gauche au lieu-dit Mas de Vert.

Le SYMADREM est mis en examen, suite à l'audience en date du mardi 21 janvier 2014 dans le cabinet en juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Tarascon.

L'audience initialement prévue le 18 novembre 2014 a été reportée au 21 avril 2015.

Avocat : **Maître Diego VIOLA**

**f) Le contentieux avec la Société PICOTY**

**Assignation en référé devant le Président du Tribunal de Grande Instance de Tarascon le jeudi 30 octobre 2014 repoussée au 20 novembre 2014.**

**Renvoi devant la juridiction administrative du Tribunal Administratif de Marseille suivant la requête enregistrée le 1<sup>er</sup> décembre 2014 n° 1408718-0 :**

Cette requête, fait suite aux travaux de confortement des quais d'Arles au niveau du site CAMPUS PROVENCE exploité par la Société PICOTY. Il a été constaté un ensemble de fissures et des affleurements de dalle et murs du bassin de rétention dans lequel les cuves à fuel sont installées.

Sont également défendeurs :

La Société BAULAND TP, l'ACCM, la SEA.

Avocat : **Maître Jean-Pierre GUIN**

## **II. BUDGET 2015**

### **II -1 Le contexte**

#### **a) Le contexte général**

La croissance française, avec une projection de 1 % en 2015, serait en retrait à celle des années antérieures à 2008 et inférieure à celle de la zone euro (1,3 %) ou des pays «avancés» (2,3 %), mais pourrait être supérieure à celle des trois dernières années.

L'inflation française devrait demeurer à un niveau faible en 2015 (0,9 %) faisant craindre un éventuel risque déflationniste.

Le taux de chômage s'est fortement dégradé ces deux dernières années il devrait se maintenir aux alentours de 10 % 2015.

Les taux d'intérêt vont demeurer faibles, selon plusieurs indicateurs:

- Les indicateurs européens ne tablent pas sur une éventuelle reprise de l'économie ;
- L'euro s'étant déprécié face au dollar, il est peu probable que la banque centrale européenne entame un cycle de hausse des taux ;
- La perspective d'une inflation inférieure à 1 %.

De ce fait, pour financer les 41 Md€ du pacte de responsabilité et de solidarité à destination des entreprises, l'État s'est engagé dans un plan d'économie de 50 Md€ à l'horizon 2017 dans lequel s'inscrit le projet de loi de finances pour 2015 avec une économie de 21 Md€.

#### **b) Le contexte local**

Le schéma de gestion du Rhône aval intègre l'ensemble des actions rattachées au volet inondations du plan Rhône dans sa partie aval. Le SYMADREM est impliqué à hauteur de 90 % dans la réalisation de ces actions de prévention.

Le SYMADREM va poursuivre ses missions et assurer la concrétisation des programmes de travaux nécessaires à la lutte contre les inondations, tels que défini dans son programme de sécurisation.

L'augmentation des investissements liée à l'exécution du programme de sécurisation oblige le SYMADREM à recourir à l'emprunt et ce malgré les avances consenties par les Régions et les Départements. En effet, il reste à la fois la part de l'Etat pour 35% (déduction des 5 % d'avance) et la TVA pour 5 % (déduction de la récupération de la TVA sur N+1) soit 40%, mais aussi, il faut prendre en compte la part des subventions des grandes collectivités une fois déduites leurs avances, ce qui représente un total de 69 %, du montant total des subventions Etat compris.

Il convient de noter que le montant élevé des investissements est de nature, en cette période de croissance faible, à soutenir l'économie locale et en particulier les entreprises de travaux publics obtentrices des marchés de travaux du SYMADREM.

Compte tenu des lettres de mises en demeure sur les études de dangers par les Préfets des deux départements Bouches-du-Rhône et Gard, une des priorités va être d'accélérer le travail. Il en est de même concernant la qualification des digues résistantes à l'aléa de référence, indispensable afin de donner aux communes concernées un assouplissement des règles du PPRI.

### **c) Le contrat de plan interrégional du plan Rhône : 2007-2013**

Ce contrat de plan qui devait prendre fin avec l'année 2013, a été poursuivi en 2014, comme année de transition afin d'une part de clôturer les contrats de projets Etat-Régions 2007-2013 et de conduire en parallèle la préparation de la génération suivante (circulaire du Premier Ministre du 2 août 2013).

Pour le volet inondation du pré-schéma sud, son montant était de 182 millions d'euros. Le montant total des opérations qui sont engagées à ce jour et dont le plan de financement est en phase de bouclage s'élève à 144,6 millions d'euros. Le montant concerne la rive gauche à hauteur de 67 % et la rive droite pour 33 %. Cette répartition confirme la pertinence des critères de répartition des dépenses de fonctionnement du SYMADREM.

### **Perspective 2015-2020**

Pour le CPIER 2015-2020, le SYMADREM a sollicité l'inscription d'un montant de 248,5 millions d'euros nécessaire pour mener à bien la sécurisation des digues du Grand Delta du Rhône afin de répondre aux objectifs du Plan Rhône (cf. délibération n° 2013-02 du 7 février 2013).

Les prévisions d'engagement sur l'année 2015 confirment l'accélération de la réalisation du programme de sécurisation.

On notera, pour le seul volet inondation du CPIER 2015-2020 un engagement financier à hauteur de 178 M€ pour un programme d'action de 252 M€. A cette enveloppe viennent s'ajouter 9,22 M€ du POP FEDER.

## **II - 2 La dette du SYMADREM**

Composition de la dette

### **a) Evolution de la dette en capital au 1er janvier, en fonction des organismes prêteurs**

<b>Organisme prêteur</b>	<b>Dette en K 1/1/2015</b>	<b>Dette en K 01/01/2014</b>	<b>Différence</b>
CAISSE D'EPARGNE	6 836 463	4 897 729	1 938 734
DEXIA	400 460	432 388	-31 928
BANQUE POSTALE	8 000 000	0	8 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>15 236 923</b>	<b>5 330 117</b>	<b>9 906 806</b>

### **b) Répartition de la dette**

b-1) Dette commune aux 2 rives, correspondant au préfinancement des travaux réalisés.

Il s'agit d'emprunts in fine à court terme, réalisés dans l'attente de l'encaissement des subventions et participations.

<b>Organisme prêteur</b>	<b>montant</b>	<b>Échéance 2015</b>	
		<b>Intérêt</b>	<b>Capital</b>
CAISSE D'EPARGNE	98 700	98 700	0
BANQUE POPULAIRE	222 897	222 897	
<b>TOTAL</b>	<b>321 597</b>	<b>321 597</b>	0

b-2) Dette propre à la rive gauche.

Il s'agit des emprunts portés par le SYMADREM pour la ville d'Arles, correspondant à la participation de celle-ci aux travaux d'investissement réalisés sur son territoire.

<b>Organisme prêteur</b>	<b>Année de réalisation</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant à l'origine</b>	<b>Annuité</b>	
				<b>Intérêt</b>	<b>Capital</b>
CAISSE D'EPARGNE	2011	20	1 487 000	58 403	54 627
CAISSE D'EPARGNE	2014	20	2 000 000	79 000	67 513
<b>TOTAL</b>			<b>3 487 000</b>	<b>137 403</b>	<b>122 140</b>

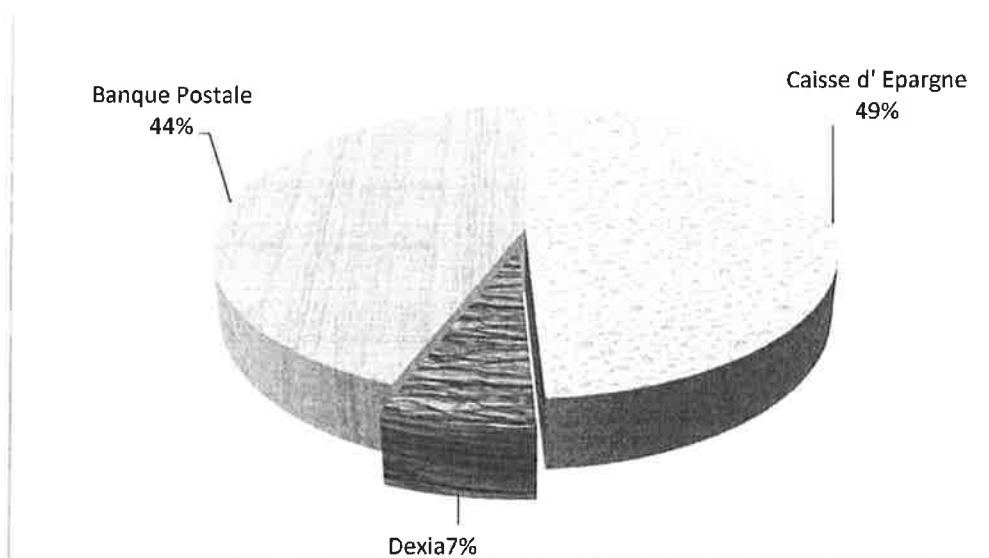
### b-3) Dette propre à la rive droite.

Cette dette correspond au refinancement des emprunts du SIDR, comme décidé par délibération n°2009-030 du 25 juin 2009.

Organisme prêteur	Année de réalisation	Durée	Montant à l'origine	Annuité	
				Intérêt	Capital
Dexia	2 009	15	548 067	16 566	33 231
<b>TOTAL</b>			<b>548 067</b>	<b>16 566</b>	<b>33 231</b>

### b-4 Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2015

CAISSE D'EPARGNE	358 243	49%
DEXIA	49 797	7%
BANQUE POSTALE	321 597	44%
<b>TOTAL</b>	<b>729 637</b>	<b>100%</b>



#### **Perspective 2015.**

Le marché des prêts aux collectivités locales et établissements publics s'éclaircit avec l'arrivée sur le marché de la Banque Postale, la Caisse des Dépôts et Consignation ainsi que de la Caisse d'Epargne.

A ce jour, seule la Caisse d'Epargne et la Banque Postale nous ont confirmé leur partenariat.

Le SYMADREM ne disposant plus de ligne de trésorerie, il est impératif de maintenir ces deux partenariats établis depuis 2013 afin d'obtenir des engagements à hauteur de nos besoins budgétaires dont l'estimation est de l'ordre de 24M€ pour 2015.

## **II - 3 Les provisions pour risques**

Pour mémoire, le SYMADREM a opté pour le dispositif des provisions semi-budgétaires par délibération n°2010-32.

A ce jour le montant des sommes provisionnées est de 950 000 €.

En 2015 la somme de 50 000 € sera inscrit au BP afin d'augmenter nos provisions.

Ces provisions ont permis d'exécuter le jugement rendu en 1<sup>ère</sup> instance par le Tribunal Administratif de Nîmes dans le contentieux de Clairefarine, le SYMADREM ayant dû verser 270 475,65 €.

La Cour Administrative d'Appel ayant annulé le jugement, le SYMADREM a émis un titre d'un montant équivalent à l'encontre des conjoints Barbier. Ce montant a été affecté aux provisions pour risques en raison des autres contentieux en cours.

## **III. LE BUDGET 2015 : Orientations**

### **III - 1 La section d'investissement**

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement les opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine du SYMADREM.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

#### **Préambule : la crue de décembre 2003 et le CPIER Plan Rhône 2007-2014.**

La crue des 3 et 4 décembre 2003, qui a occasionné 4 brèches dans les ouvrages de protection du Grand Delta du Rhône causant l'inondation de plus 12 000 personnes et 700 millions d'euros de dommage, a révélé la nécessité d'une politique de prévention des crues cohérente et solidaire sur l'ensemble du bassin rhodanien.

Elle s'est traduite par la nomination d'un Préfet Coordonnateur de Bassin en janvier 2004 et l'appel du Grand Delta en mars 2004 de Georges Frêche, Jean-Jack Queyranne et Michel Vauzelle, affirmant ainsi leur volonté commune de considérer la gestion du Rhône comme un projet interrégional.

La mobilisation sans précédent de l'Etat et des Régions a abouti à :

- ✓ la validation, en juillet 2005, par le Comité Interministériel à l'Aménagement et au Développement du Territoire (CIADT) de la stratégie de prévention contre les inondations du Rhône, fondatrice du Plan Rhône et plus particulièrement de son volet inondation



- ✓ la validation en juillet 2006 du pré-schéma sud qui a fixé les objectifs de protection et le principe des aménagements à réaliser dans le Grand Delta du Rhône. Le pré-schéma sud a été intégré en 2009 au schéma de gestion des inondations du Rhône aval
- ✓ la signature, en mars 2007, du contrat de projets Interrégional Plan Rhône 2007/2013, qui prévoit, en aval de Beaucaire, **182 millions d'euros** d'investissements (montant en Euros H.T.) sur les ouvrages de protection contre les crues et sur les ouvrages de ressuyage des terres après inondation

C'est dans ce cadre que, suite à la sollicitation du Préfet Coordonnateur de Bassin, le SYMADREM a accepté par délibération du 17 novembre 2006 d'être un des maîtres d'ouvrages des actions du Plan Rhône.

Sur les 182 millions d'euros contractualisés, 164 millions correspondent à des actions portées par le SYMADREM ; les autres actions étant portées par le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole de la Région du Canal de la Navigation et le Parc Naturel Régional de Camargue.

### **Rappel des objectifs du programme de sécurisation :**

Ce programme de sécurisation mené sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM est une des principales composantes du volet inondations du Plan Rhône et plus particulièrement du schéma de gestion des inondations sur le Rhône aval établi par la DREAL Rhône-Alpes.

Le système de protection contre les crues dans le Delta du Rhône a été réalisé après les grandes crues de 1840 et 1856. Il est ancien et présente une exposition très forte au risque de brèches. Dans l'état actuel, on estime que le risque de brèche(s) dans le système, confirmé par les crues de 1993, 1994, 2002 et 2003, est quasi-certain (1 possibilité sur 2) à certain (1 possibilité pour 1), respectivement :

- ✓ dans les digues du Petit Rhône ou dans les digues du Grand Rhône, pour les crues de période de retour, supérieures ou égales à 50 ans
- ✓ et dans les digues du Rhône pour les crues de période de retour, supérieures ou égales à 100 ans.

La probabilité d'avoir dans les 20 prochaines années, durée prévisionnelle de réalisation du Plan Rhône, une crue de période de retour 50 ans est de 1 possibilité sur 3, ce qui permet de qualifier ce risque d'inacceptable vis-à-vis des 110 000 personnes résidant dans le Grand Delta du Rhône.

Une rénovation complète du système de protection s'impose et est urgente. Le principal objectif du programme de sécurisation est de construire des ouvrages de protection contre les crues du Rhône capables de résister à la

rupture pour une crue exceptionnelle du Rhône, dont le débit de pointe est estimé à 14 160 m<sup>3</sup>/s à la station de Tarascon et la période de retour à 1 000 ans, suivant l'analyse statistique réalisée dans le cadre de l'Etude Globale Rhône (EGR) en 2002. Pour mémoire, la crue de décembre 2003 a atteint un débit de pointe de 11 500 m<sup>3</sup>/s et celle de mai 1856 aurait atteint un débit de 12 500 m<sup>3</sup>/s en l'absence de brèche en amont.

Trois types de digues sont prévus :

- des digues résistantes à la surverse calées à une cote, dite cote de protection, dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 25 km
- des digues dites « millénales » calées 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône, dite crue de sûreté, et dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 195 km
- des digues de protection rapprochée, appelées également digue de 2<sup>ème</sup> rang au droit des zones à enjeux sensibles

Etant donné son ampleur (400 millions d'euros), le programme de sécurisation a été découpé en plusieurs opérations de travaux et de sécurisation du Plan de Gestion des Ouvrages en Périodes de Crues (PGOPC), dont l'avancement est présenté ci-après.

### **III- 2 ETUDE ET TRAVAUX**

***Le bilan des dépenses d'investissements réalisées de 2007 à 2014, période d'engagement sur le CPIER PLAN RHÔNE 2007-2014 et les perspectives de dépenses pour la période de 2015-2022 figurent en annexes 1 et 2***

#### **a/ opérations soldées du CPIER PLAN RHONE RHÔNE 2007-2014**

8 opérations ont été réalisées en globalité ou partiellement de 2008 à 2014 :

- ✓ Les 4<sup>èmes</sup> tranches de travaux de grosses réparations des quais d'Arles pour un montant de 11,1 millions d'euros HT, comprenant :
  - Le quai St Pierre
  - Le quai Trinquetaille
  - Le quai de la Roquette
- ✓ La carrossabilité de 80 km de digues pour un montant de 4,9 millions d'euros HT
- ✓ La création d'une digue au nord d'Arles et les mesures compensatoires hydrauliques associées (ressuyage de la plaine du Trébon) pour un montant de 7 millions d'euros HT
- ✓ Le confortement des digues du centre-ville de Beaucaire pour un montant de 0,8 million d'euros HT

- ✓ L'adaptation partielle du pertuis de la Comtesse contribuant à l'amélioration du ressuyage de la Camargue Insulaire pour un montant de 0,1 million d'euros HT
- ✓ Les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> tranches de travaux de grosses réparations des quais d'Arles pour un montant de 6,1 millions d'euros HT, comprenant :
  - Le quai de la Gabelle
  - Le quai de la Gare Maritime
  - La déconstruction et reconstruction de la digue dite « des Papeteries Etienne »
- ✓ Les travaux de sécurisation du PGOPC – 1<sup>ère</sup> phase pour un montant de 0,9 million d'euros HT, comprenant :
  - L'expertise du PGOPC
  - L'aménagement d'aires de stockage pour les interventions d'urgence en périodes de crues
  - La mise en place d'un système de repérage sur les digues et la signalisation des accès et secteurs de surveillance
- ✓ Les travaux de sécurisation du PGOPC – 2<sup>ème</sup> phase pour un montant de 0,5 million d'euros HT comprenant la mise en place d'un système de communication radio-numérique propre au SYMADREM (2 antennes relais sur 7 installées à ce jour)

Ce qui représente un montant total de travaux soldés de 31,4 millions d'euros HT, auquel il faut ajouter 5,7 millions d'euros d'études soldées et 0,9 millions d'euros HT d'études en cours, soit un montant total d'opérations réalisées de **38 millions d'euros HT** (45,6 millions d'euros TTC).

A ce montant, il faut ajouter les travaux en cours (Quai Marx Dormoy Arles, Amont Pont des Lions – Arles et digues urbaines de Tarascon) qui ont déjà fait l'objet de paiements à hauteur de 6,2 millions d'euros HT, ce qui porte le montant des dépenses réalisées à 44,2 millions d'euros HT, soit un taux de consommation de 27 %.

#### **b) opérations engagées en 2014 du CPIER PLAN RHÔNE 2007-2014**

L'année 2014 représente un tournant dans la réalisation du programme de sécurisation. En effet, après plusieurs années d'instruction réglementaires, 3 nouvelles opérations de grandes envergures ont pu être engagées :

- ✓ Les travaux de renforcement de la digue de la Montagnette et des quais de Tarascon, dont le montant s'élève à 10,9 millions d'euros HT
- ✓ Les Travaux de renforcement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques, dont le montant s'élève à 43,6 millions d'euros HT
- ✓ Les travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône rive gauche au Sud d'Arles, dont le montant s'élève à 17,9 millions d'euros HT

- **Les Travaux de renforcement de la digue de la Montagnette et des quais de Tarascon**

Ces travaux, autorisés le 18 septembre 2012 par le Préfet des Bouches-du-Rhône, seront réalisés en deux phases :

- ✓ une 1<sup>ère</sup> phase consistant à reprendre l'ensemble des maçonneries de la digue de la montagnette et des quais de Tarascon. Le marché de travaux, d'un montant de **5,6 millions d'euros HT** a été attribué durant l'été 2014. Les travaux ont démarré en octobre 2014 pour une durée de 12 mois
- ✓ une 2<sup>ème</sup> phase consistant à réaliser un complexe filtrant/drainant avec remblai aval sera réalisée en 2015/2016 après obtention de la déclaration d'utilité publique et acquisition du foncier nécessaire aux travaux

- **Travaux de renforcement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques**

Les travaux ont été autorisés le 27 janvier 2014, après trois années d'instruction réglementaires par arrêté préfectoral du Gard. Les acquisitions foncières sont en cours.

Une première phase de travaux concernant des ouvrages situés en amont de la zone d'activités de Beaucaire, d'un montant de **4,1 millions d'euros HT**, a été attribuée en décembre 2014. Elle consiste à renforcer la digue des Italiens actuellement gérée par la CNR, la digue d'embouquement de l'écluse de Beaucaire actuellement gérée par VNF et reprendre intégralement la prise d'eau du canal de Nourriguier.

Les travaux démarreront en février 2015 pour une durée prévisionnelle de 7 mois.

- **Travaux de renforcement de la digue du Rhône au Sud d'Arles entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollégès »**

Cette opération, dont le montant s'élève à **17,9 millions d'euros HT** a été autorisée le 24 juillet 2014 par arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône. Les travaux consistent à démonter la digue actuelle construite au XIX<sup>ème</sup> siècle et reconstruire un nouvel ouvrage en retrait du fleuve de façon à se prémunir des risques d'affouillement. Les travaux font également l'objet de mesures écologiques (création de zones humides...). Les trois marchés de travaux (2 lots terrassement et 1 lot écologique) ont été attribués durant l'automne 2014. Les travaux ont quant à eux démarré en décembre 2014. La durée prévisionnelle de réalisation est de 2 ans.

L'année 2014 a également permis de poursuivre les opérations suivantes.

- **Travaux de grosses réparations des quais d'Arles (5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> tranches) et ouvrages de continuité en amont et en aval des quais**

Deux marchés de travaux ont été attribués :

- ✓ Les travaux au droit du quai Marx Dormoy, d'un montant de **5,3 millions d'euros HT**, consistant à réaliser un rideau de palplanches tirantées dans le substratum, un quai bas et la réfection des maçonneries du quai. Démarrés en février 2014, ils se termineront fin d'été 2015
- ✓ Les travaux en amont du Pont de Lions, d'un montant de **2,3 millions d'euros HT**. Ils consistent en la rehausse du chemin des ségonnaux complété d'un muret en béton. Une diguette est également réalisée à l'Est du port d'Arles et la digue du Mas Molin raccordant le port d'Arles au remblai ferroviaire Tarascon/Arles est renforcée et rehaussée. Démarrés en octobre 2014, les travaux s'achèveront à la fin du printemps 2015

Au total, c'est un montant de **35,2 millions d'euros HT de travaux** qui a été engagé durant l'année 2014, un montant quasiment équivalent au montant réalisé de 2007 à 2014. La réalisation des travaux s'échelonnara sur une ou deux années.

### **c / Prévisions d'engagement d'opérations du CPIER 2007-2014 pour 2015 et début 2016**

Les prévisions d'engagement sur l'année 2015 et le début d'année 2016 confirment l'accélération de la réalisation du programme de sécurisation avec notamment :

- **Poursuite des travaux de renforcement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques**

Les différentes phases de travaux relatives au renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques seront progressivement engagées au fur et à mesure des acquisitions foncières avec un phasage prévisionnel comme suit :

- ✓ Recalibrage de l'île du Comte en aval du Barrage de Vallabrègues et stockage provisoire des matériaux
- ✓ Renforcement de la digue du Pont suspendu à la station de Tourette
- ✓ Renforcement de la digue du lieu-dit « fer à cheval » à la station BRL « Philippe LAMOUR »
- ✓ Renforcement de la digue de la station BRL au Pont suspendu

Des travaux d'archéologie préventive et de déplacement de réseaux seront réalisés préalablement ou conjointement aux travaux de sécurisation.

Au total, c'est un montant de **39 millions d'euros HT** qui sera engagé sur les années 2015 et 2016. La fin prévisionnelle des travaux devrait intervenir en 2018.

- **Poursuite des travaux de renforcement de la digue de la Montagnette et des quais de Tarascon**

La deuxième phase de travaux de renforcement de la digue de la Montagnette consistant à réaliser un complexe filtrant/drainant sur le talus de digue côté ville sera engagée dès que les acquisitions foncières seront finalisées.

Le montant de cette seconde phase représente un montant de **5,3 millions d'euros HT**.

- **Achèvement des travaux de grosses réparations des quais d'Arles (5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> tranches) et ouvrages de continuité en amont et en aval des quais**

L'achèvement des travaux de sécurisation en traversée d'Arles avec la réalisation des travaux de rehaussement du remblai de l'IRPA (musée Arles Antique) et de mise à la cote de la digue de Barriol démarreront dans le courant du printemps 2015 pour un montant de **1,6 millions d'euros HT**.

Fin d'été 2015, les ouvrages en traversée d'Arles seront entièrement sécurisés.

A ces travaux, il faut également ajouter :

- ✓ L'achèvement des deux phases de travaux de sécurisation du Plan de Gestion des Ouvrages en Périodes de Crues pour un montant total de **1 million d'euros HT**
- ✓ La réalisation de travaux de carrossabilité sur les digues du petit Rhône rive droite entre l'écluse de Saint Gilles et le Coude de Capette et sur les digues du Grand Rhône rive droite au droit et en aval de Salin de Giraud pour un montant total de **1,6 millions d'euros HT**. Cette opération permettra dans l'attente de la sécurisation des ouvrages de rendre possible les interventions d'urgence en période de crues
- ✓ Les travaux de sécurisation de la digue de l'Amarée (Saintes-Maries-de-la-Mer) suite à la tempête de novembre 2014 pour un montant légèrement inférieur à **0,1 million d'euros HT**

Ce qui représente un montant total de travaux à engager sur les 18 prochains mois de 48,6 millions d'euros HT auquel il faut ajouter 4 millions d'euros d'études et prestations de service nécessaires à la poursuite du programme de sécurisation sur la période 2015 à 2020, soit un montant total d'engagement de **52,6 millions d'euros HT**.

#### **d) Bilan des engagements sur le CPIER PLAN RHÔNE 2007-2014**

En aval de Beaucaire/Tarascon, le montant de 182 millions d'euros d'investissement contractualisé entre l'Etat et les Régions se répartit comme suit :

- ✓ Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 130,4 millions d'euros
- ✓ Région Languedoc-Roussillon : 51,6 millions d'euros

Ce montant correspond approximativement aux deux premières tranches de travaux du pré-schéma sud intégré en 2009 dans le schéma de gestions des inondations sur le Rhône Aval.

En termes d'autorisation d'engagements, les montants relatifs au pré-schéma figurant dans la maquette financière du volet inondations du CPIER Plan Rhône sont les suivants :

- ✓ Etat (MEDD+ Fonds Barnier) : 67,1 millions d'euros
- ✓ Région Provence Alpes Côte d'Azur : 43,02 millions d'euros
- ✓ Région Languedoc Roussillon : 15 millions d'euros
- ✓ Maître d'ouvrage et autres financeurs : 42,08 millions d'euros
- ✓ FEDER : 14,8 millions d'euros

Dans le Grand Delta du Rhône, la maîtrise d'ouvrage des travaux contractualisés au CPIER Plan Rhône est répartie comme suit :

- ✓ Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise : 8 millions d'euros
- ✓ SIAARCN : 3 millions d'euros
- ✓ Parc Naturel Régional de Camargue : 7 millions d'euros
- ✓ SYMADREM : 164 millions d'euros

Le SYMADREM est en conséquence maître d'ouvrage de 90 % des opérations du pré-schéma sud inscrites dans le CPIER Plan Rhône 2007/2013. La répartition des travaux affectés au SYMADREM, entre les deux Régions, est la suivante :

- ✓ Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 123,7 millions d'euros
- ✓ Région Languedoc-Roussillon : 39,6 millions d'euros

Le bilan des engagements sur le CPIER Plan Rhône 2007-2014 peut être résumé dans le tableau suivant :

	<b>Montant engagé ou payé (en millions euros HT)</b>		
	<b>Delta du Rhône</b>	<b>Rive droite</b>	<b>Rive gauche</b>
Opérations soldées 2007-2014	38,0	4,3	33,7
Opérations en cours engagées en 2014	35,2	4,1	31,1
Opérations à engager en 2015	52,6	40,6	12,0
Montant engagé sur le CPIER 2007-2014	<b>125,8</b>	<b>49,0</b>	<b>76,8</b>
Montant CPIER 2007-2014 « affecté » au SYMADREM	164,0	39,6	123,7
Taux engagement	<b>76 %</b>	<b>123 %</b>	<b>62 %</b>

**e) Engagements prévisionnels sur le CPIER PLAN RHONE 2015-2020**

Le CPIER Plan Rhône 2015-2020 en cours de négociation entre l'Etat et les Régions sera marqué par l'engagement de quatre grandes opérations actuellement en cours d'études ou en cours d'instruction réglementaire :

- ✓ Les travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles
- ✓ Les travaux de rehaussement des Sites-Industrialo-Portuaires de Beaucaire et Tarascon
- ✓ Les travaux de renforcement et recul limité des digues du Petit Rhône – 1<sup>ère</sup> priorité
- ✓ Les travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite au droit de Salin de Giraud et mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône et la création d'une digue de protection rapprochée au Sud de Salin de Giraud.

**• Création d'une digue entre Tarascon et Arles**

L'opération de création d'une digue entre Tarascon et Arles comprend cinq grandes familles de travaux, qui sont :

- ✓ La création d'une digue de 1<sup>er</sup> rang à l'ouest du remblai ferroviaire
- ✓ Les travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire
- ✓ Les mesures d'annulation et de réduction d'impacts, qui comprennent :
  - le rehaussement du déversoir de Boulbon
  - le rehaussement du déversoir de Comps
  - le rehaussement de la digue d'Aramon



- le rehaussement de la digue des marguilliers
- la création d'une lône en rive gauche du Rhône
- la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence
- ✓ Les aménagements favorisant le ressuyage, qui comprennent :
  - la transparence hydraulique du canal des Alpines
  - la création d'un fossé Ouest/Est raccordé au contre canal du Vigueirat
  - la création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange
- ✓ Les aménagements de sécurisation complémentaires suivants :
  - la sécurisation des digues du Vigueirat sur les linéaires suivants :
    - Rive droite du Vigueirat de la digue nord jusqu'à la RN113
    - Rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113
  - le remodelage des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence en traversée de Fourchon

Le montant total de cette opération est de 146 millions d'euros HT. 70 millions d'euros concernent les travaux de mise en transparence hydraulique du remblai ferroviaire financés et réalisés par SNCF Réseau (ex. RFF) et **76 millions d'euros HT** concernent le SYMADREM : 60 millions d'euros HT pour la digue et 16 millions d'euros HT pour la mesure de ressuyage.

Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, conjoint au SYMADREM et à SNCF Réseau a été transmis en novembre 2014 au Préfet des Bouches-du-Rhône pour instruction. L'enquête publique devrait être organisée vers l'été 2015. Le dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement est en cours d'établissement et sera quant à lui déposé en décembre 2015.

Le démarrage prévisionnel des travaux est prévu en 2017 pour une réalisation qui devrait s'étaler jusqu'en 2020.

#### • **Travaux de rehaussement des SIP de Beaucaire et Tarascon**

Les travaux de rehaussement des Sites-Industrialo-Portuaires de Beaucaire et Tarascon, dont le montant s'élève à **6,5 millions d'euros HT**, consistent en la réalisation d'une digue le long des SIP afin de les mettre à la cote millénale et éviter le contournement des digues résistantes à la surverse en périodes de crue exceptionnelle déversante.

Le phasage de cette opération sera calé pour permettre un achèvement de l'opération concomitamment avec la digue Tarascon/Arles.

- **Les travaux de renforcement et recul limité des digues du Petit Rhône – 1<sup>ère</sup> priorité,**

Les travaux de renforcement des digues du Petit Rhône, représentent un montant de **70 millions d'euros HT**, qui sera vraisemblablement revu à la hausse, compte tenu des études en cours.

Cette opération comprend les travaux suivants :

- ✓ La mise à la cote de la digue du Petit Rhône rive droite entre les lieux-dits de la « Tourette » et la station « Grand Cabane »
- ✓ Le renforcement de la digue du Petit Rhône rive droite de l'écluse de Saint-Gilles au Mas du Juge situé entre Sylvéreal et le Bac du Sauvage
- ✓ Le renforcement de la digue du Petit Rhône rive gauche entre le Pont suspendu et Albaron
- ✓ Le renforcement de la digue du Petit Rhône rive gauche en amont des Saintes-Maries-de-la-Mer

Les études (9 lots d'étude) ont été suspendues suite à la défaillance d'un bureau d'études. Aujourd'hui, elles ont repris. Le planning prévisionnel est le suivant :

- ✓ Achèvement des études : Fin 2015
- ✓ Procédures réglementaires : 2016 à 2018
- ✓ Réalisation des travaux : 2018 à 2022

- **Les travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite au droit de Salin de Giraud et mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône et la création d'une digue de protection rapprochée au Sud de Salin de Giraud.**

Le montant de cette opération s'élève à 37,6 millions d'€uros HT.

Des études hydrauliques complémentaires sont en cours pour arrêter définitivement le tracé de la digue au sud de Salin de Giraud et les espaces stratégiques de Compagnie des Salines du Midi vulnérables aux inondations fluviales. Dès validation du tracé, le planning prévisionnel pourrait être le suivant :

- ✓ Etudes techniques complémentaires (digue 2<sup>ème</sup> rang) : 2016/2017
- ✓ Procédures réglementaires : 2017/2018
- ✓ Réalisation des travaux : 2019 à 2022

A ces 4 grandes opérations, il faut ajouter également les opérations suivantes :

- ✓ Travaux de confortement au droit de points très sensibles identifiés lors des études de dangers ;
- ✓ Travaux de sécurisation du PGOPC – 3<sup>ème</sup> phase consistant en la mise en œuvre de limnigraphes le long des bras du Rhône permettant de connaître en temps réel les lignes d'eau le long des digues ;
- ✓ Travaux de réhabilitation et de recalibrage des pertuis englobés dans la digue à la mer pour améliorer le ressuyage des eaux déversées en Camargue Insulaire

Le montant de ces trois actions est estimé à **5 millions d'euros HT**.

**f) Répartition des engagements sur le CPIER PLAN RHONE 2015-2020**

La répartition des engagements sur le CPIER Plan Rhône 2015-2020, sous réserve de contractualisation pourrait être les suivants :

	<b>Montant à engager (en millions d'euros HT)</b>		
	<b>Delta du Rhône</b>	<b>Rive droite</b>	<b>Rive gauche</b>
Création d'une digue entre Tarascon et Arles	76,0		76,0
Rehaussement des SIP de Beaucaire et Tarascon	6,5	3,25	3,25
Digue du Petit Rhône	70,0	35,0	35,0
Digue de Salin de Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône	37,6		37,6
Autres actions	5,0	1,0	4,0
<b>TOTAL</b>	<b>195,1</b>	<b>39,25</b>	<b>155,85</b>

**g) Etudes et travaux sur le littoral**

La commune des Saintes-Maries-de-la-Mer est exposée au risque d'inondation par le Rhône et de submersion marine. Par ailleurs, le littoral Saintois est fortement exposé à l'érosion marine.

Un programme de lutte contre l'érosion du trait de côte, intitulé invariants littoral a été réalisé de 2002 à 2013, pour un montant de 12 millions d'euros. Il a consisté en la création d'épis et de brises lame de façon à freiner l'érosion marine et favoriser le dépôt de sables.

A l'Est du village, un programme de rechargement expérimental en galets a été conduit en 2009 et poursuivi en 2012. Si ces travaux ont permis de ralentir l'érosion du trait de côte, l'Est du village n'en demeure pas moins très exposé au risque d'érosion et de submersion. La tempête de novembre 2014 a confirmé la fragilité du dispositif sur ce tronçon de digue à la mer.

L'étude de dangers de la digue à la mer gérée par le SYMADREM sera prochainement lancée et aura pour objectifs d'évaluer le niveau de risque actuel et de proposer des mesures de réduction du risque avec une priorité pour le tronçon de digue à la mer situé à l'Est du pertuis de la Fourcade.

Sans attendre les résultats de cette étude qui sera réalisée sur les années 2015 et 2016, une demande de financement concernant des travaux de sécurisation de la digue à la mer à l'Est du pertuis de la Fourcade a été adressée à l'ensemble des financeurs. Dès l'obtention des financements, les travaux de sécurisation de ce tronçon de digue seront lancés.

### **III -3 La section de fonctionnement**

Elle regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du SYMADREM, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année.

#### **a) Rappel des règles statutaires de répartition des dépenses**

Les dépenses de fonctionnement sont ventilées de la manière suivante :

##### **> Entre les deux rives :**

- 2/5 au prorata de la population
- 3/5 au prorata du linéaire de digue

Soit globalement :

- 66,33 % pour les Bouches-du-Rhône
- 33,67 % pour le Gard

##### **> Entre types de collectivités :**

- 1/3 Régions
- 1/3 Départements
- 1/3 Communes et Groupements de Communes

➤ **Entre communes :**

Côté Bouches-du-Rhône

- 2/5 au prorata de la population
- 1/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant
- 2/5 au prorata de la longueur de digue

Côté Gard

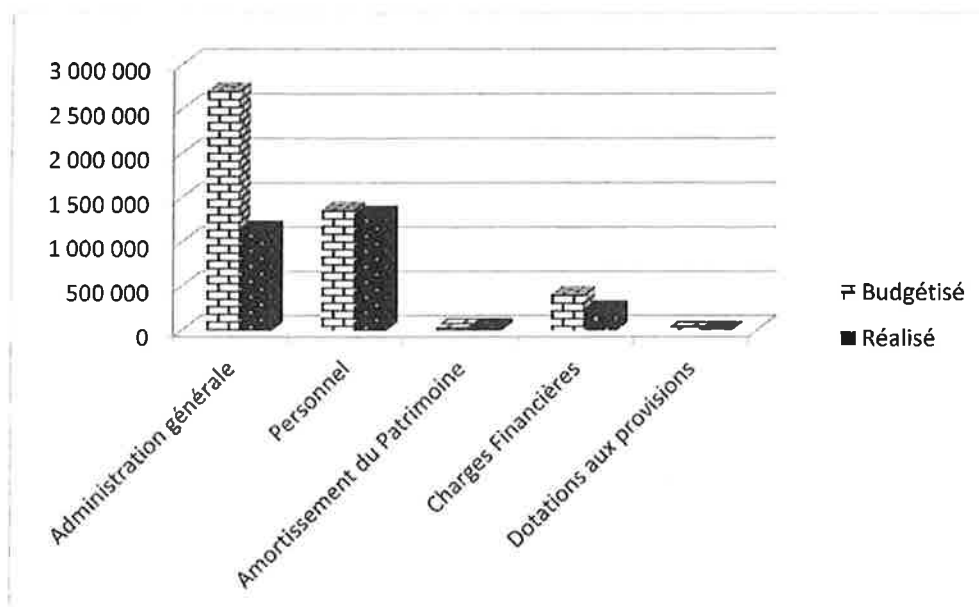
- 2/5 au prorata de la population
- 2/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant
- 1/5 au prorata du champ d'étalement de la crue de référence de 1840.

L'exercice 2015 tient compte de la réactualisation des calculs de répartition entre les deux rives du Gard et des Bouches du Rhône ainsi que de la répartition entre les communes et groupement de communes. Conformément aux articles 10 et 11 des statuts du SYMADREM.

**b) Résultats provisoires de l'exercice 2014**

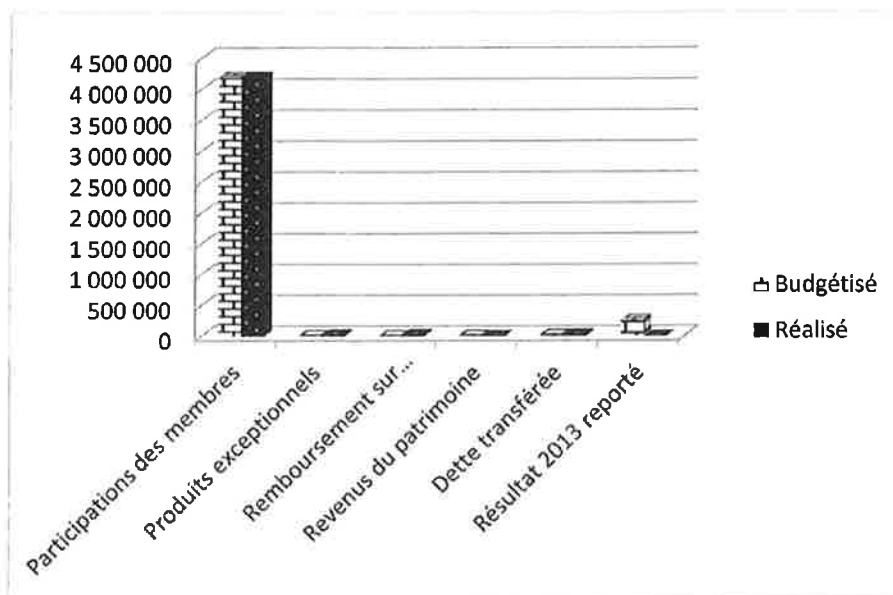
Dépenses de fonctionnement

<b>Dépenses</b>	<b>Budgétisées</b>	<b>Réalisées</b>
Charges à caractère général	2 700 420	1 147 973
Charge du personnel et frais assimilés	1 360 000	1 318 445
Amortissement du patrimoine	43 830	43 826
Charges financières	404 513	245 339
Dotations aux provisions	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 508 763</b>	<b>2 755 583</b>



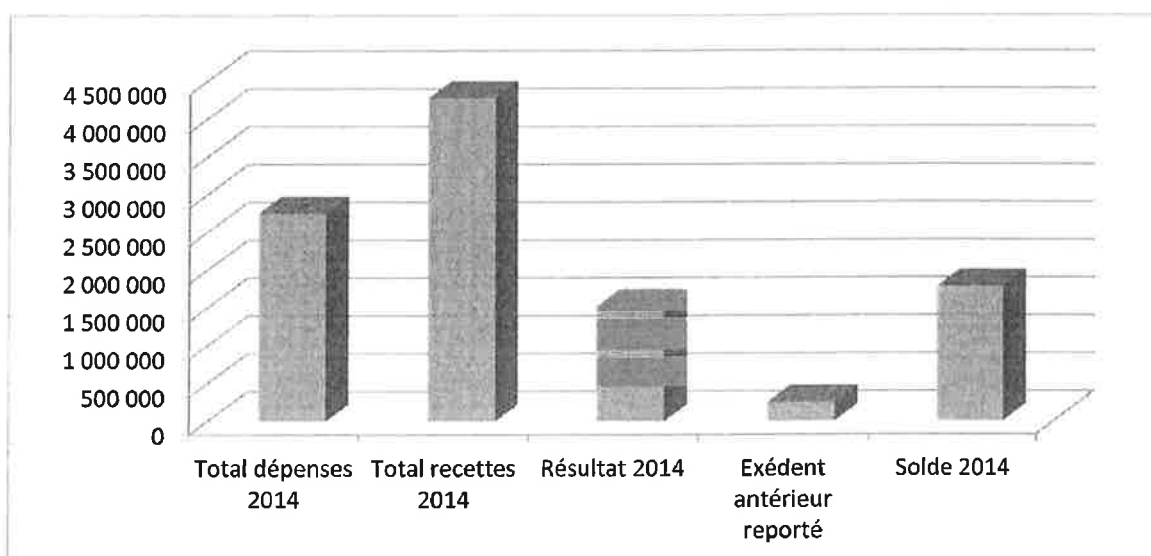
### Recettes de fonctionnement 2014

<b>Recettes</b>	<b>budgetisées</b>	<b>réalisées</b>
Participations des membres	4 192 916	4 192 915
Produits exceptionnels	10 000	24 396
Remboursement sur rémunérations	10 000	26 608
Revenus du patrimoine	14 000	4 491
Dette transférée	24 629	28 628
Résultat 2013 reporté	257 218	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 508 763</b>	<b>4 277 038</b>



### Résultat provisoire de fonctionnement

Total dépenses 2014	2 755 583
Total recettes 2014	4 277 039
Résultat 2014	1 521 456
Excédent antérieur reporté	257 218
Solde 2014	1 778 674



NB : Ce résultat doit être corrigé car il contient la participation du Conseil général du Gard aux travaux d'investissement soit 1 352 720 €. Ce montant sera transféré en investissement lors de l'affectation du résultat et éclaté au sein des différentes opérations auxquelles il se rapporte.

**c) Evolution prévisionnelle du budget de fonctionnement**

Evolution des principaux chapitres de dépenses de fonctionnement

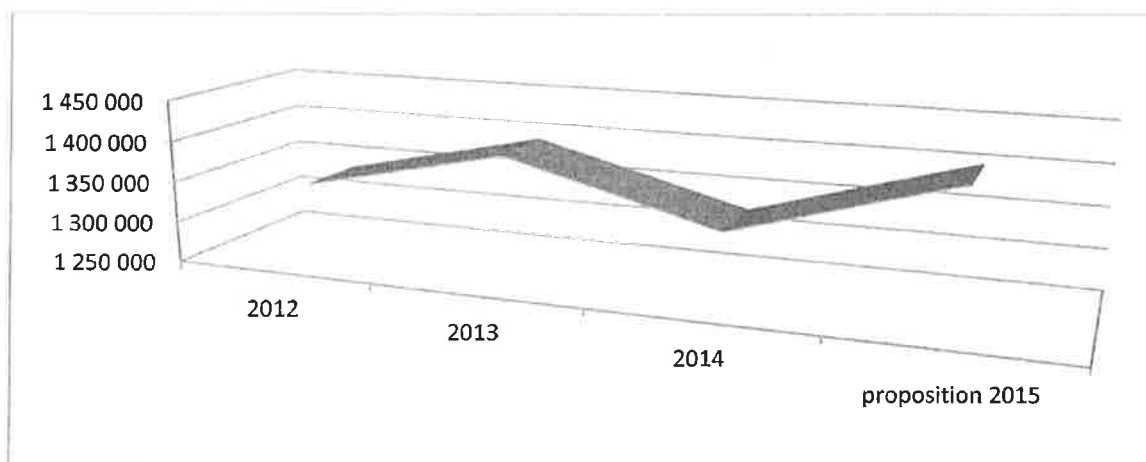
3 chapitres représentent environ 90 % des dépenses de fonctionnement.

- *Chapitre 011 : charges à caractère général.*

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges qui se rapportent au fonctionnement courant du SYMADREM ainsi que le marché d'entretien des digues. Celui-ci représente : 32 % du montant total affecté à ce chapitre.

Evolution du chapitre « charges à caractère général »

chapitre	Année budgétaire			
	2012	2013	2014	proposition 2015
<b>charges à caractère général</b>	1 340 000	1 396 400	1 329 700	1 405 020



- *Chapitre 012 :*

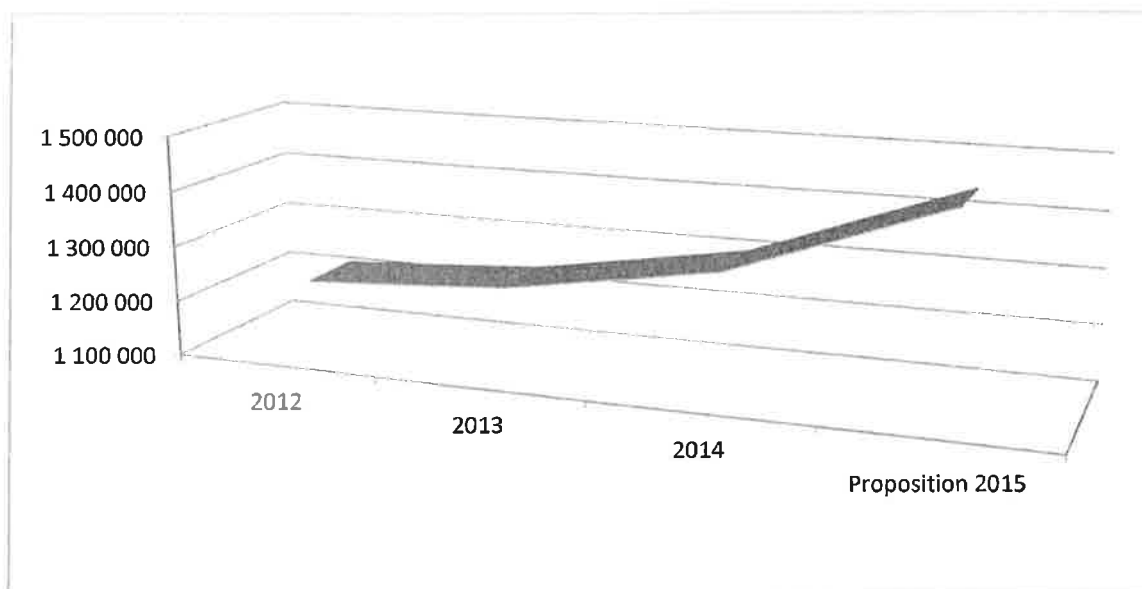
Ce chapitre regroupe non seulement les rémunérations du personnel et les charges y afférents, mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent et les prestations versées au personnel extérieur au service.



Il est à noter que la contribution patronale à la CNRACL augmente de 1,45 points en 2013 de 1,55 point en 2014 et 0.10 de point en 2015, soit une hausse de 3.10 % en 3 ans.

Evolution du chapitre « charges de personnel »

chapitre	Année budgétaire			
	2012	2013	2014	Proposition 2015
<b>charges de personnel</b>	1 224 000	1 247 360	1 309 900	1 448 270

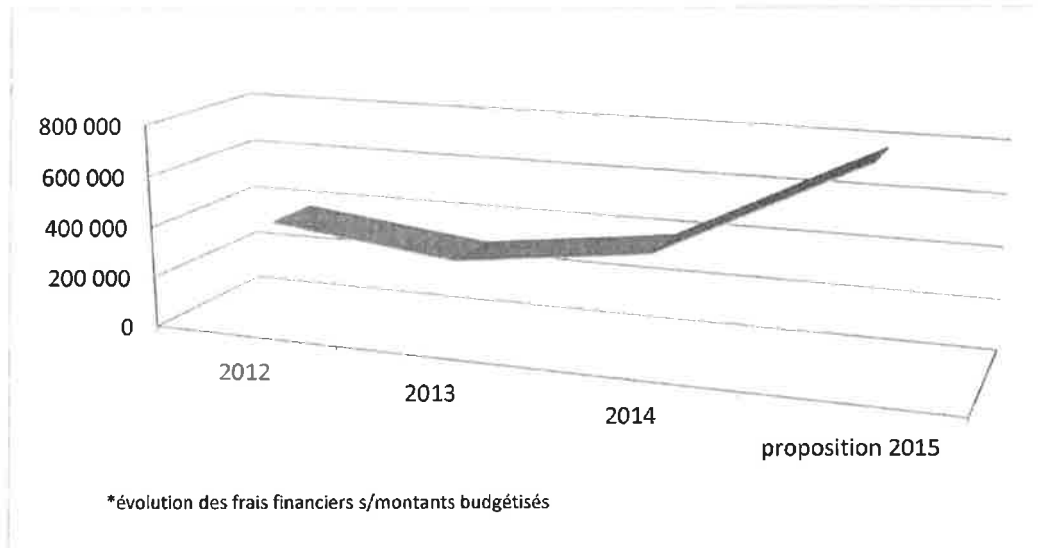


- *Chapitre 66 : Charges financières*

Il s'agit pour l'essentiel des intérêts des prêts relais réalisés par le SYMADREM dans l'attente de l'encaissement des subventions.

Evolution du chapitre « charges financières» sur montants budgétisés

chapitre	Année budgétaire			
	2012	2013	2014	proposition 2015
<b>charges financières</b>	396 990	310 014	404 512	790 457



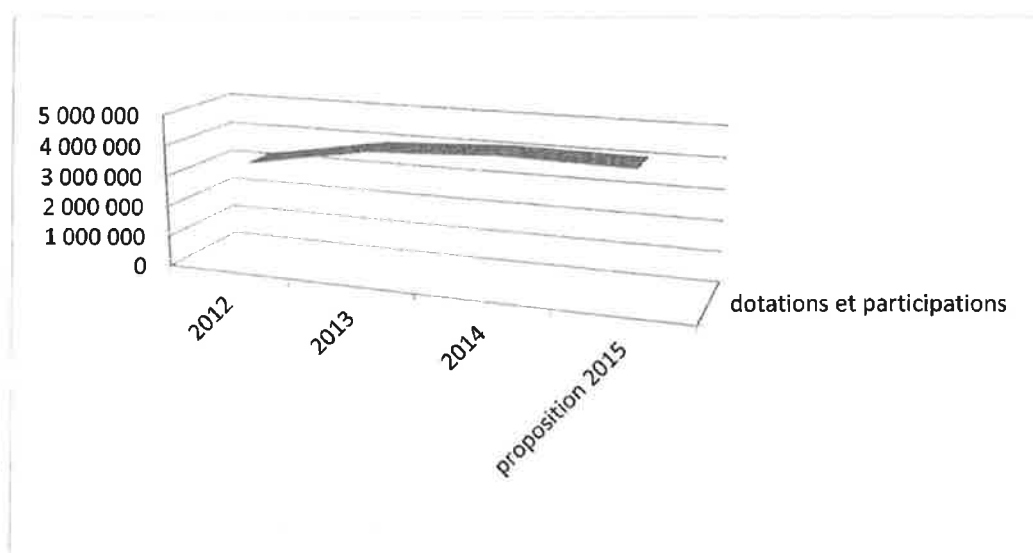
L'évolution des charges financières entre 2014 et 2015 s'explique par l'augmentation des investissements prévus en 2015 pour lesquels le SYMADREM sera amené à emprunter pour faire face à ces dépenses dans l'attente du recouvrement des subventions.

#### Evolution de la principale recette de fonctionnement

La principale recette de fonctionnement, représentant environ 90 % du budget de fonctionnement, provient de la participation des collectivités membres du SYMADREM.

#### Evolution du chapitre « dotations et participations »

chapitre	Année budgétaire			
	2012	2013	2014	proposition 2015
<b>dotations et participations</b>	3 302 058	4 005 573	4 192 916	4 129 882



On constate une forte augmentation des dotations et participations à partir de 2012. Celle-ci s'explique par le fait que le Conseil Général du Gard verse sa participation aux travaux en section de fonctionnement depuis 2011.

En 2015, les participations sollicitées à chacune des collectivités seront en augmentation compte tenu de l'accroissement significatif du chapitre 66 – charges financières à hauteur de 790 457 € et à la baisse du résultat 2014 de 106 264 € après affectation du résultat, bien que le montant des dotations et participations soit en baisse par rapport à 2014.

Cette baisse est liée à la participation aux travaux en section de fonctionnement du Conseil Général du Gard qui est inférieur à celle de 2014.

### **Participations et dotations des membres**

<b>Années</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Régions	918 354	931 713	1 139 313
Départements	2 137 523	2 251 844	1 759 266
Communes	895 973	955 639	1 177 584
SMD	53 722	53 719	53 719

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical prend acte pour le SYMADREM de la tenue du DOB pour 2015.





Code PICO	Localisation	Libellé de l'opération	Montant (en M€)	Montant total payé aux prestataires (en M€)	% notification sur mensualité	Date notification	Année 2015				Période 2016 - 2022 (1 an)								
							Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
Dcha 3	Rive Gauche	Bâtiments photovoltaïques et hydroélectriques préfabriqués en confinement des effluents P10 et G11	1 000 000,00			10/2015													
PCO6C3	Dcha	Modernisation des PICO's : Bâtes plates dans un plan de berge pour les PICO's SYMADREM	1 000 000,00																
PR12	PR12 Rivage	Travaux de confortement de la rippe de la berge suite à la tempête de 2015/2016	70 000,00																
Dcha 4	Dcha	Travaux de confortement de polder, voirie, talus, identification par les études de drainage	2 000 000,00																

**Tableau LBO01**

Ligne Service 1	Montant en M€	Montant en M€	Montant en M€
Montant des investissements	400 000,00		
Montant des contributions de budget à la zone agricole	240 000,00		

**Autres opérations**

Code PICO	Localisation	Libellé de l'opération	Montant (en M€)	Montant total payé aux prestataires (en M€)	% notification sur mensualité	Date notification	Année 2015				Période 2016 - 2022 (1 an)								
							Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
LCC	Afem	Crédit des nouveaux locaux	350 000,00			02/2016													
		Équipement de matériel agricole - matériel agricole - matériel agricole - matériel agricole	2 598 619,24		79%	23/07/2015													
		Travaux d'entretien	264 000,00																
		Amélioration berge - Réaménagement	60 000,00																

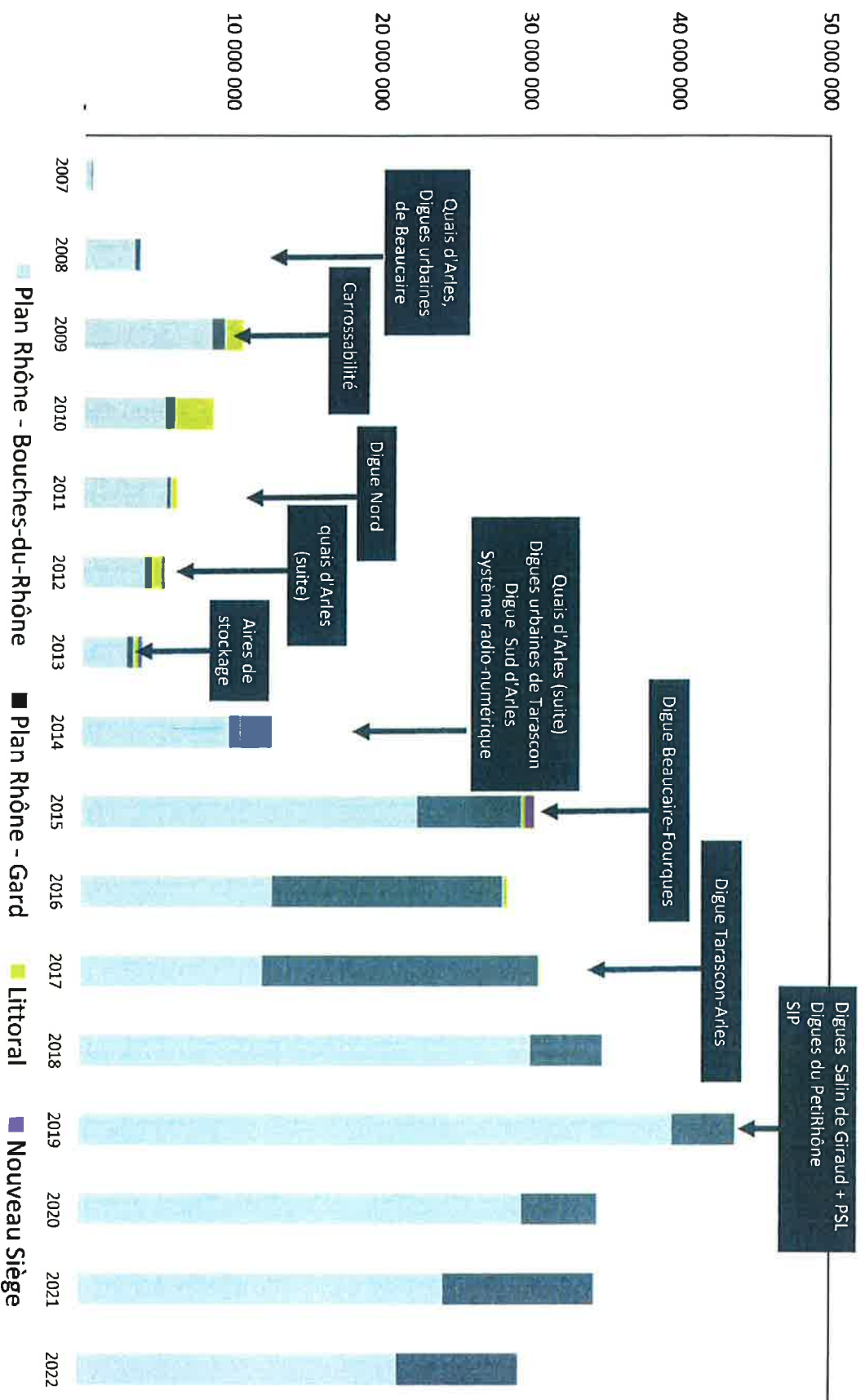
TOTAL Paramètres		Paiements moyens annuels sur 2008-2013												Paiements Annés 2014				Paiements Annés 2015				Paiements moyens annuels sur 2016-2022					
Montant	% notification	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022				
441 581	3 989 246	8 811 411	5 505 593	5 531 401	4 245 595	3 035 531	9 804 534	6 133 600	5 668 660	5 319 534	3 029 032	14 525 314	12 184 000	30 080 000	39 530 000	28 520 000	24 320 000	21 320 000									
58 981	362 531	668 379	248 482	432 025	403 991	289 281	704 938	1 238 480	1 231 708	2 396 737	2 015 715	15 390 138	15 405 000	4 885 200	4 293 000	5 590 000	10 000 000	8 000 000									
500 158	3 751 817	10 028 690	6 655 901	6 296 932	5 411 765	4 000 571	11 244 638	7 372 000	6 900 368	7 718 271	16 544 052	29 915 152	27 589 000	34 965 200	33 813 000	34 110 000	31 320 000	29 320 000									
		8 536 145												12 744 625				28 948 650				33 920 131					

LEGENDE



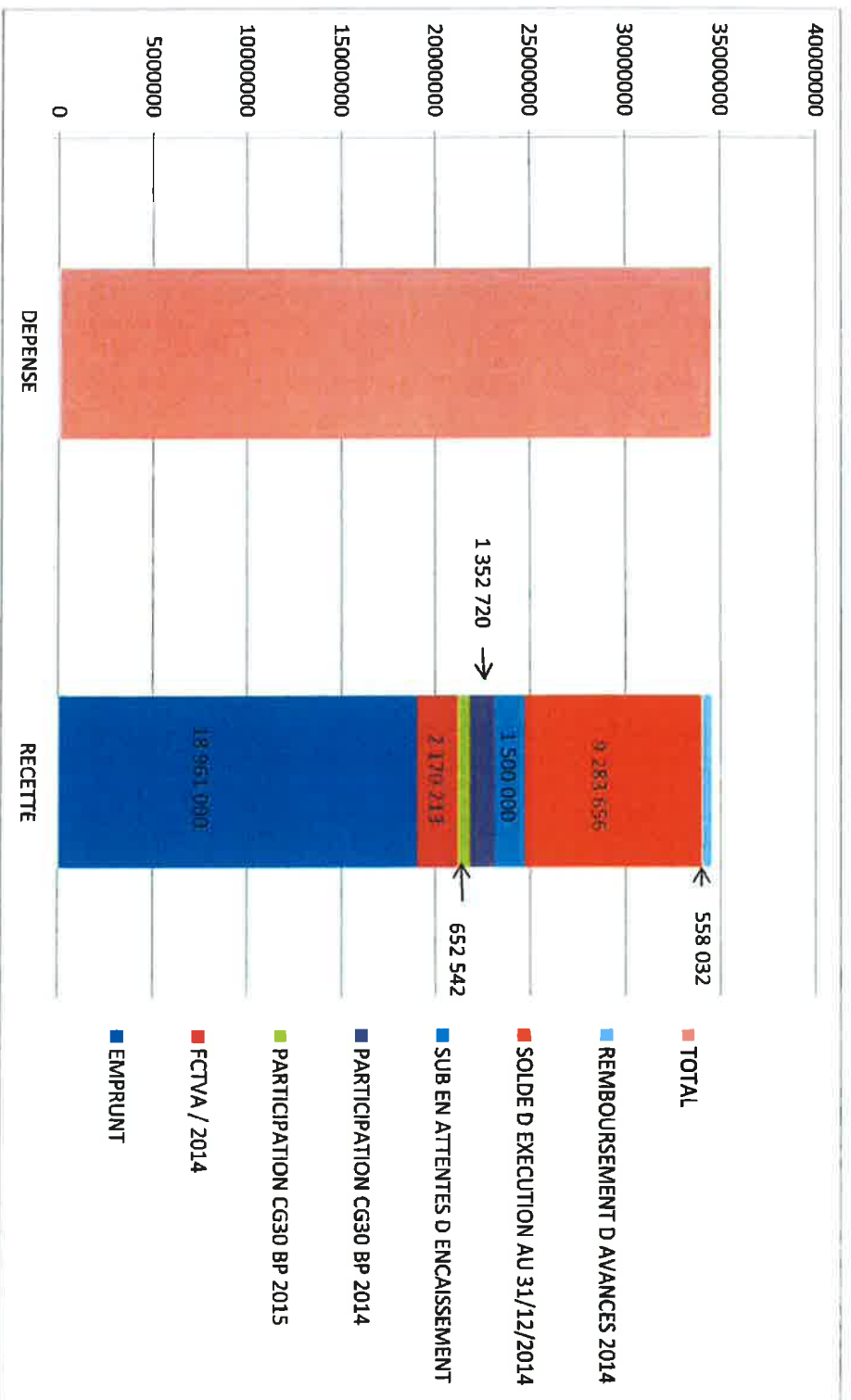


## Bilan des dépenses annuelles réalisées sur 2007/2014 et perspectives sur 2015-2020





# Equilibre des CP 2015 ( section d investissement )



**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - GESTION 2015**

ANNEXE 4

N° Programme	Libellé Programme (AP)	Montant AP	Crédits de paiement mandatiés au 31/12/2014	Soldes AP AU 1/1/15	CP2015	CP2016	CP 2017	suivant
<b>Total BA1</b>	Renforcement digue entre Beaucaire et Fourquais	53 460 000.00	2 122 925.04	51 337 074.96	6 420 000.00	18 000 000.00	21 600 000.00	5 317 074.96
<b>Total BA2</b>	Création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles	91 440 000.00	953 397.39	90 476 602.62	552 000.00	1 124 376.00	7 200 000.00	81 600 226.62
<b>Total BA4n</b>	Gestion des eaux de déversement rive Gauche du Rhône	480 000.00	397 833.29	82 166.71	82 166.71	0.00	0.00	0.00
<b>Total BA7</b>	Réparation des quais de Tarascon et de la Digue de la Montagnette	13 264 800.00	2 561 700.50	10 683 099.50	4 800 000.00	4 083 099.50	1 600 000.00	0.00
<b>Total GR1</b>	Renforcement des quais du Rhône Arles	31 750 000.00	24 952 945.48	6 797 054.52	6 797 054.52	0.00	0.00	0.00
<b>Total GR2-1</b>	Saint de Giraud / PÔLE ST Louis Renforcement des points sensibles	45 600 000.00	484 860.02	45 115 139.98	100 000.00	180 000.00	180 000.00	44 655 139.98
<b>Total GR2-2</b>	TRAVAUX de faisabilité de la protection sud d' Arles	21 426 000.00	530 261.75	20 895 738.25	8 400 000.00	7 616 608.94	4 678 126.41	0.00
<b>Total PR1</b>	Petit Rhône Renforcement et désensetage limité et déversoirs de sécurité	66 803 686.00	2 167 442.45	64 616 453.55	480 000.00	175 566.00	0.00	63 960 885.55
<b>Total PR1-2</b>	Travaux de confortement de la digue de la Maïe suite à la tempête du 28/11/2014	84 000.00	0.00	84 000.00	84 000.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total PG0PC1</b>	Securisation du PG0PC - 1ère phase signalisation des accès, bornage, zones de stockage, securisation des accès	1 944 000.00	1 112 005.91	831 994.09	831 994.09	0.00	0.00	0.00
<b>Total PG0PC2</b>	Securisation du PG0PC - 2ème phase	1 620 000.00	677 433.09	942 566.91	942 566.91	0.00	0.00	0.00
<b>Total PG0PC3</b>	Système de communication radio numérique Mise en place de limnigraphes gérés par le SYMADREM	1 200 000.00	0.00	1 200 000.00	1 000.00	120 000.00	1 079 000.00	0.00
<b>Total SIRS</b>	Developpement du SIRS 2ème génération	1 317 000.00	315 516.74	1 001 483.26	1 001 483.26	0.00	0.00	0.00
<b>Total SIEG</b>	CREATION DES NOUVEAUX LOCAUX	3 916 800.00	3 051 902.53	824 897.47	824 897.47	0.00	0.00	0.00
<b>Total FONC -2 Fourquais</b>	Acquisitions foncières en rive droite du PI Rhône	96 000.00	0.00	96 000.00	96 000.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total PR4</b>	Etude de réhabilitation des pertuis de la Comtesse et de la Gacholle	102 000.00	108.00	101 892.00	48 000.00	53 892.00	0.00	0.00
<b>Total PR4-2</b>	Travaux de réhabilitation des pertuis de la Comtesse et de la Gacholle	2 400 000.00	0.00	2 400 000.00	60 000.00	360 000.00	1 980 000.00	0.00
<b>Total DELTA2</b>	Travaux de sécurisation de la surveillance et des interventions en période de crue (2ème phase patrouillabilité)	1 920 000.00	144.00	1 919 856.00	1 476 000.00	443 856.00	0.00	0.00
<b>Total DELTA4</b>	Travaux de confortement de points très faibles identifiés par les études de dangers	2 400 000.00	0.00	2 400 000.00	1 000.00	1 200 000.00	1 199 000.00	0.00
<b>TOTAL BA8</b>	Rehaussement SIP Beaucaire et Tarascon	7 800 000.00	0.00	7 800 000.00	100 000.00	0.00	0.00	7 700 000.00
<b>TRAV LUTTO</b>	Securisation de la digue à la mer à l'Est des Saintes Maires de la mer	480 000.00	0.00	480 000.00	60 000.00	300 000.00	120 000.00	0.00
<b>TRAV LUTTO-2</b>	Travaux de confortement de la digue à la mer au droit de la plage Est	288 000.00	0.00	288 000.00	240 000.00	48 000.00	0.00	0.00
<b>Total GEO</b>	Etudes géotechniques et bathymétriques sur les digues du Petit Rhône et Grand Rhône préalables aux travaux	1 200 000.00	0.00	1 200 000.00	1 080 000.00	120 000.00	0.00	0.00
<b>Total</b>		<b>370 992 496.00</b>	<b>35 418 496.18</b>	<b>331 573 999.82</b>	<b>34 478 162.96</b>	<b>34 025 401.34</b>	<b>39 837 128.41</b>	<b>223 233 307.11</b>

<b>PARTICIPATIONS</b>	313 555 438	33 315 725	280 239 713	29 140 254	28 757 599	33 669 544	188 672 327
<b>PLIVA</b>	57 437 046	6 102 772	61 339 287	5 337 509	7 267 812	6 167 884	54 969 661
<b>APCP-A SOLDER</b>	<b>370 992 496</b>	<b>39 418 496</b>	<b>331 574 000</b>	<b>34 478 163</b>	<b>34 025 401</b>	<b>39 837 128</b>	<b>223 233 307</b>
<b>TOTAL</b>							

DELIBERATION N° : 2015-04

RAPPORTEUR : M. MASSON

ACTUALISATION DES AP/CP

Depuis le budget 2008, le SYMADREM gère l'essentiel de ses projets d'investissements en autorisation de programmes (AP) et crédits de paiements (CP).

- Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.
- Les crédits de paiements (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les objectifs de cette gestion pluriannuelle sont d'une part, le renforcement du pilotage et de l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle et d'autre part, l'amélioration de la visibilité financière grâce à la programmation des dépenses.

Toutefois, chaque année, il convient de mettre à jour ces prévisions. C'est l'objectif du tableau joint en annexe, faisant apparaître un montant global d'AP de « 370 992 496 € » et les CP pour 2015 d'un montant de « 34 478 163 € ».

La mise à jour de ces autorisations de programme permet aussi de clôturer les Programmes achevés. C'est l'objet du tableau joint en annexe qui fait apparaître deux AP à clôturer.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** le tableau joint en annexe 1, listant les AP ainsi que leurs ventilations en CP.
- **APPROUVE** la clôture des deux AP inscrites sur l'annexe 2.
- **DIT** que ces AP et CP seront actualisés au fur et à mesure de l'évolution des dossiers.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**  
**Jean-Luc MASSON**



**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - GESTION 2015**

ANNEXE 1

N° Programme	Libellé Programme (AP)	Montant AP	Crédits de paiement mandetés au 31/12/2014	Soldes AP AU 1/1/15	CP2015	CP2016	CP 2017	suivant
Total BA1	Renforcement digue entre Beaucaire et Fourques	53 460 000.00	2 122 925.04	51 337 074.96	6 420 000.00	18 000 000.00	21 600 000.00	5 317 074.96
Total BA2	Création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles	91 440 000.00	963 397.38	90 476 602.62	552 000.00	1 124 375.00	7 200 000.00	81 600 226.62
Total BA4a	Gestion des eaux de déversement rive Gauche du Rhône	480 000.00	397 833.29	82 166.71	82 166.71	0.00	0.00	0.00
Total BA7	Réparation des quais de Tarascon et de la Digue de la Montagne	13 264 800.00	2 581 700.50	10 683 099.50	4 800 000.00	4 083 099.50	1 800 000.00	0.00
Total GR1	Renforcement des quais du Rhône Arles	31 750 000.00	24 952 945.48	6 797 054.52	6 797 054.52	0.00	0.00	0.00
Total GR2-1	Salin de Grand / Port ST Louis Renforcement des points sensibles	45 600 000.00	484 880.02	45 115 119.98	100 000.00	180 000.00	180 000.00	44 655 119.98
Total GR2-2	TRAVAUX de faisabilité de la protection sud d' Arles	21 426 000.00	530 261.75	20 895 738.25	8 400 000.00	7 816 609.84	4 679 128.41	0.00
Total PR1	Petit Rhône Renforcement et décongestion limité et déversoirs de sécurité	86 803 896.00	2 187 442.45	84 616 453.55	480 000.00	175 568.00	0.00	83 960 885.55
Total PR1-2	Travaux de confortement de la digue de la Marée sure à la tempête du 28/1/2014	84 000.00	0.00	84 000.00	84 000.00	0.00	0.00	0.00
Total PG0PC1	Securisation du PGOPC : 1ère phase signalisation des accès, bornage, zones de stockage, sécurisation des accès	1 944 000.00	1 112 005.91	831 994.09	831 994.09	0.00	0.00	0.00
Total PG0PC2	Securisation du PGOPC : 2èm phase Système de communication radioaurique	1 620 000.00	677 433.09	942 566.91	942 566.91	0.00	0.00	0.00
Total PG0PC3	Sécurisation du PGOPC : 3ème phase Mise en place de limnigraphes gérés par le SYMADREM	1 200 000.00	0.00	1 200 000.00	1 000.00	120 000.00	1 079 000.00	0.00
Total SIRs	Développement du SIRs 2èm génération	1 317 000.00	315 516.74	1 001 483.26	1 001 483.26	0.00	0.00	0.00
Total SIEG	CREATION DES NOUVEAUX LOCAUX	3 916 800.00	3 091 902.53	824 897.47	824 897.47	0.00	0.00	0.00
Total FONC -2 Fourques	Acquisitions foncières en rive droite du Pt Rhône	96 000.00	0.00	96 000.00	96 000.00	0.00	0.00	0.00
Total PR4	Etude de réhabilitation des pertuis de la Comtesse et de la Gacholle	102 000.00	108.00	101 892.00	48 000.00	53 892.00	0.00	0.00
Total PR4-2	Travaux de réhabilitation des pertuis de la Fourcade de la Comtesse et de la Gacholle	2 400 000.00	0.00	2 400 000.00	60 000.00	360 000.00	1 980 000.00	0.00
Total DELTA2	Travaux de sécurisation de la surveillance et des interventions en période de crue (2ème phase carrossabilité)	1 920 000.00	144.00	1 919 856.00	1 476 000.00	443 856.00	0.00	0.00
Total DELTA4	Travaux de confortement de points très faibles identifiés par les études de dangers	2 400 000.00	0.00	2 400 000.00	1 000.00	1 200 000.00	1 199 000.00	0.00
TOTAL BA8	Rehaussement SIP Beaucaire et Tarascon	7 800 000.00	0.00	7 800 000.00	100 000.00	0.00	0.00	7 700 000.00
TRAV LITTO	Securisation de la digue à la mer à l Est des Saintes Maries de la mer	480 000.00	0.00	480 000.00	60 000.00	300 000.00	120 000.00	0.00
TRAV LITTO-2	Travaux de confortement de la digue à la mer au droit de la plage Est	288 000.00	0.00	288 000.00	240 000.00	48 000.00	0.00	0.00
Total GEO	Etudes géotechniques et bathymétriques sur les digues du Petit Rhône et Grand Rhône préalables aux travaux	1 200 000.00	0.00	1 200 000.00	1 080 000.00	120 000.00	0.00	0.00
Total		370 992 496.00	39 418 496.18	331 573 999.82	34 478 162.96	34 025 401.34	39 837 128.41	223 233 307.11

PARTICIPATIONS	310 134 887	32 952 286	277 182 601	28 822 365	28 443 875	33 302 246	186 614 115
FACTVA	60 857 609	6 466 210	54 391 399	5 655 798	5 581 527	6 534 883	36 619 192
AP/CP A SOLDIER			0,00				
TOTAL	<b>370 992 496</b>	<b>39 418 496</b>	<b>331 574 000</b>	<b>34 478 163</b>	<b>34 025 401</b>	<b>39 837 128</b>	<b>223 233 307</b>

Collectivités	TOTAL A FINANCIER	Recettes (hors avances)	SOLDE	CP 2015	CP 2016	CP 2017	Survivants
AUTRES ORGANISMES	6 056 575	83 806	5 972 769	382 232	697 500	837 000	4 056 037
ETAT	123 626 530	12 446 694	111 179 836	14 756 284	11 376 990	13 595 460	74 411 102
CR PACA	64 834 293	8 508 144	56 346 149	6 201 397	3 693 383	3 994 363	42 457 006
CG 13	54 063 096	7 143 072	46 920 025	5 115 861	3 096 712	3 326 613	35 380 838
CR LIR	16 547 431	1 110 511	15 436 921	2 039 763	4 640 761	5 544 516	3 211 882
CG 30	12 696 832	829 075	11 867 757	1 577 992	3 527 018	4 189 419	2 573 328
PORT ST LOUIS	348 942	139 277	209 665	16 043	11 425	11 206	170 992
SAINTE MARIES	4 870 715	358 334	4 512 381	159 154	119 147	456 537	3 777 543
ARLES	15 558 750	1 602 959	13 955 791	959 832	532 810	495 739	11 967 409
TARASCON	2 668 817	175 403	2 493 414	233 957	205 762	239 240	1 814 455
AIMARGUES	601 317	37 741	563 577	23 110	36 881	41 626	461 960
BEAUCAIRE	1 190 255	74 704	1 115 550	45 744	73 002	82 396	914 408
BEAUVOISIN	456 294	28 639	427 655	17 536	27 986	31 587	350 546
BELLEGARDE	634 036	39 794	594 242	24 367	38 888	43 891	487 096
LE CAILLAR	374 055	23 477	350 578	14 376	22 942	25 894	287 366
FOURQUES	619 888	38 906	580 981	23 824	38 020	42 912	476 226
SAINT GILLES	926 736	58 165	868 571	35 616	56 840	64 154	711 961
VAUVERT	1 063 801	66 768	997 034	40 884	65 247	73 642	817 261
T DE CAMARGUE	2 976 522	186 817	2 789 705	114 394	182 560	206 051	2 286 700
<b>TOTAL</b>	<b>310 134 887</b>	<b>32 952 286</b>	<b>277 182 601</b>	<b>28 822 365</b>	<b>28 443 875</b>	<b>33 302 246</b>	<b>186 614 115</b>

**ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME A CLOTURER- GESTION 2015**

N° Programme	Libellé Programme (AP)	Montant AP
<b>BA4a+c</b>	<b>Protection des quartiers Nord Arles</b>	<b>8 759 280.00</b>
<b>FONG Fourques</b>	<b>Acquisitions foncières en rive droite du Pt Rhône entre la Tourette et Marsanne</b>	<b>192 000.00</b>

**FINANCES**

**Modification des durées d'amortissement**

Vu l'Article l 2321-2. Alinéa 27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'Article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°98-04 relative à la fixation des modalités d'amortissement des immobilisations,

Il est proposé de modifier les durées d'amortissement des biens conformément au tableau ci-dessous.

<b>Catégories de biens</b>	<b>Barème indicatif M14 fixant les durées d'Amortissement</b>	<b>Durée d'amortissement proposée</b>
Logiciel	2 ans	2 ans
Voitures	5 à 10 ans	5ans
Véhicules industriels	4 à 8 ans	5 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	3 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans	6 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	20 ans

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-05

Catégories de biens	Barème indicatif M14 fixant les durées d'Amortissement	Durée d'amortissement proposée
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	10 ans
Appareils de levage – ascenseurs	20 à 30 ans	20 ans
Equipements de garage et ateliers	10 à 15 ans	10 ans
Equipements cuisines	10 à 15 ans	10 ans
Plantations	15 à 20 ans	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	15 à 30 ans	15 ans
Biens de faible valeur : inférieure à 500€	1 an	1 an

Après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical :**

- **DECIDE** de retenir les durées d'amortissements des biens telles que définies dans le tableau ci-dessus.
- **FIXE** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an, à 500 €.
- **DECIDE** de maintenir la méthode d'amortissement linéaire.
- **MAINTIEN** la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles, des frais d'études non suivies de réalisation, des frais de recherche et de développement à cinq ans.

.../...



**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2015**

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-05**

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**

**Jean-Luc MASSON**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JL Masson', written over the printed name.

DELIBERATION N° : 2015-06

RAPPORTEUR : M. MASSON

**FINANCES**

Indemnité de conseil versée au receveur municipal  
Exercice 2014

Les dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, complétées par un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 ont institué une indemnité de conseil susceptible d'être attribuée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Collectivités Territoriales.

- Cette indemnité est calculée selon l'arrêté susvisé **sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années**. En aucun cas, l'indemnité allouée **ne peut excéder** une fois le traitement brut correspondant **à l'indice majoré 172**.
- Le montant de l'indemnité de conseil à verser au receveur municipal, calculé conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé s'élève à :
- « **1 734,46 € Brut** », « **soit 1 580,81 € net**». Après soustraction des prélèvements obligatoires, CSG, CRDS, 1% solidarité

Après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical :**

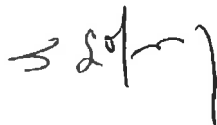
- **DECIDE** l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal d'Arles, à Madame Claire BICHOT.
- **PRECISE** que le montant de cette indemnité de conseil pour l'année 2014 s'élève à « **1 734,46 € Brut** », « **soit 1 580,81 € net**» au bénéfice de Mme BICHOT.
- **IMPUTE** le montant de la dépense sur les crédits ouverts **au budget 2015**.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**

**Jean-Luc MASSON**



**FINANCES**

Demande de financement des postes techniques au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de gestion des cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard (SMD)

Comme chaque année, le Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard (SMD) finance les postes techniques du SYMADREM travaillant sur la rive droite du Rhône.

Cette participation vient en déduction des cotisations demandées dans le cadre du budget du SYMADREM aux communes adhérentes du SMD.

Pour l'exercice 2015, le SMD nous a fait savoir que cette participation serait de 55 462 €.

Il convient donc de solliciter cette aide et demander son versement.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

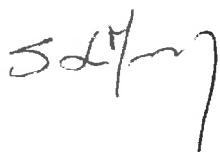
- **SOLLICITE** le financement des postes techniques travaillant sur la rive droite du Rhône, à hauteur de 55 462 €.
- **DIT** que ce financement viendra en déduction des participations demandées aux communes adhérentes du SMD.
- **DEMANDE** pour des raisons de trésorerie, le paiement de cette participation en 2 versements, un par semestre.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**

**Jean-Luc MASSON**



**SYMADREM**

**Déploiement du réseau radio numérique du SYMADREM  
Installation d'un relai radio sur le site de Sylvéreal à Vauvert**

En période de crue du Rhône, afin de détecter les désordres générés par le fleuve et prévenir toutes ruptures de digue et l'inondation de la zone protégée, les digues du Rhône gérées par le SYMADREM, sont surveillées par des équipes d'agents ou de volontaires des communes riveraines du Rhône et membres du SYMADREM.

Ces équipes sont en liaison téléphonique GSM avec les Mairies dont elles sont issues et avec le Poste de Commandement de la Surveillance des Ouvrages, basé dans les locaux du SYMADREM.

Les liaisons GSM n'étant pas fiables, particulièrement en période de crise, le SYMADREM a obtenu le financement pour le déploiement d'un réseau radio numérique sur son périmètre, incluant les Mairies des communes riveraines du Rhône et membres du SYMADREM.

Pour le déploiement de ce réseau radio qui est en cours, l'installation de relais sur des points hauts est nécessaire.

Afin de couvrir la digue du Petit Rhône en rive droite, il est nécessaire d'implanter un relai radio sur le site de Sylvéreal à Vauvert. Ce site est stratégique afin de permettre la liaison entre le relais de Saint-Gilles et celui du Bac du Sauvage aux Saintes Maries de la mer.

La commune de Vauvert accepte la pose d'un relai radio sur la parcelle cadastrée section EW numéro 69 dont elle est propriétaire. Sur cette parcelle est également présent un ouvrage communal de distribution d'eau potable.

Le SYMADREM et la Commune de Vauvert se sont donc rapprochés afin de définir les modalités pratiques de mise à disposition d'une partie de la parcelle EW 69, ce qui fait l'objet de la convention, (jointe en annexe) approuvée par la société SAUR, délégataire du service public de l'eau potable à Vauvert.

Le terrain est mis à disposition à compter de la date de signature du présent contrat, à titre gratuit.

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2015**

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-08**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** le projet de convention à passer entre le SYMADREM, la commune de Vauvert et la société SAUR, pour l'installation d'un relai radio sur le site de Sylvéreal, parcelle cadastrée EW69 dont elle est propriétaire.
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**

**Jean-Luc MASSON**





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN DANS LE CADRE DE LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

République française  
Département du Gard  
Commune de Vauvert

### Entre les soussignés :

**1 – La commune de Vauvert**, représentée par son maire en exercice, **Madame Katy Guyot**, agissant au nom et pour le compte de cette commune en vertu de la délibération n°2014/10/54 en date du 27 octobre 2014,

**2 – Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),**

1182 chemin de Fourchon VC33, 13200 Arles,  
ayant pour numéro SIRET : 251 302 048 00045,  
représentée par son président en exercice Monsieur Jean-Luc Masson,

Et

**3 – La société SAUR,**

S.A.S au capital de 101 529 000 € dont le Siège Social est 1 rue Antoine Lavoisier, 78280 Guyancourt, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 339 379 984, représentée par Monsieur Jean-Marc Frit, en qualité de Directeur de la Région Sud Est, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

### IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

Dans le cadre du déploiement d'un réseau de radiocommunication destiné à améliorer la surveillance des digues du Delta du Rhône et la protection des populations contre les risques d'inondations, le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) a pour projet d'installer dans la zone de Sylvéreal des équipements radio et leur structure d'accueil. Un site figurant au cadastre de Vauvert Section EW numéro 69, appartenant à la commune de Vauvert, apparaît comme idéalement situé pour l'implantation de ces installations.

La commune a pour sa part avantage à une meilleure protection contre les inondations, objectif qu'elle tient à soutenir et auquel elle s'attache par ailleurs directement dans le cadre des compétences qui sont les siennes. L'installation d'équipements radio telle que projetée par le SYMADREM sur la parcelle EW 69 ne devrait pas occasionner de gêne particulière pour l'exploitation des ouvrages communaux de distribution d'eau potable qui s'y trouvent.

Le SYMADREM et la Commune de Vauvert se sont donc rapprochés afin de définir les modalités pratiques de mise à disposition d'une partie de la parcelle EW 69, ce qui fait l'objet de la présente convention, approuvée par la société SAUR, délégataire du service public de l'eau potable à Vauvert.

# **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

## **Article 1 : Objet de la convention**

La commune de Vauvert met à la disposition du SYMADREM une partie de la parcelle Section EW n° 69 lui appartenant, Lieudit Terre du Fort, à Vauvert, dans la zone de Sylvéréal.

La mise à disposition du terrain est consentie exclusivement en vue de la mise en place d'équipements radio, de leur structure d'accueil et d'une clôture grillagée, tels que ceux-ci sont décrits dans l'avant-projet annexé à la présente convention.

Les parties renoncent d'un commun accord à faire délimiter le terrain mis à disposition par un Géomètre Expert. Le terrain mis à disposition, d'une surface de 5 mètres sur 5 figure sur le plan de masse de l'avant-projet annexé à la présente convention (paragraphe 3.3, page 10).

La commune de Vauvert consent également au SYMADREM, pour la durée de la présente convention, un droit de passage dans la partie non mise à disposition de la parcelle EW 69, de façon ce que les représentants et agents du Syndicat Mixte, ou toute personne dûment habilitée par lui, puisse avoir accès aux équipements de radio installés.

## **Article 2 : Conditions**

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu dans la présente convention.

Le présent contrat de mise à disposition a lieu sous les conditions définies ci-après que les parties s'obligent à exécuter.

## **Article 3 : Engagement de la commune**

La commune s'oblige à délivrer le terrain et à en faire jouir le preneur pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il est cependant précisé que la parcelle supporte un local communal de distribution d'eau potable et que le SYMADREM sera, de ce fait, soumis à toutes les contraintes pouvant en résulter, sans pouvoir élever de réclamation à ce titre. Le SYMADREM reconnaît avoir été averti, notamment, de l'existence possible de canalisations susceptibles de gêner ou empêcher la mise en œuvre de son projet ou d'impliquer sa modification, aux frais du Syndicat Mixte.

La commune conserve le libre accès à la totalité de la partie du terrain non mise à disposition.

## **Article 4 : Engagements du SYMADREM**

Le SYMADREM fait son affaire de l'ensemble des autorisations et travaux nécessaires à la mise en place des installations projetées. Le SYMADREM étudiera la présence ou non de canalisations en sous-sol du terrain mis à disposition et prendra en charge les adaptations de son projet qui se révéleraient éventuellement nécessaires.

Si pour la sécurité des personnes qui pourraient entrer sur le terrain, la pose de panneaux signalant le danger ou d'autres dispositifs de sécurité est nécessaire, il s'engage à les mettre en place.

Le SYMADREM ne pourra procéder à aucun autre aménagement que ceux définis dans l'avant-projet annexé à la présente convention : il ne pourra édifier d'autres d'installations ou constructions dans les lieux, même à titre provisoire ou sur une surface réduite, sauf autorisation expresse de la commune. S'il est procédé à de telles modifications sans autorisation pendant la durée de la mise à disposition, le preneur

sera tenu, sans indemnité, de faire démolir sans délai ces constructions et installations et la convention sera caduque de fait.

Le SYMADREM prendra le terrain dans l'état où il se trouve à la date de son entrée en jouissance et en jouira paisiblement et en bon père de famille.

La constatation du non-respect des obligations du SYMADREM susmentionnées entraînera la résiliation de la convention de mise à disposition sans aucun dédommagement, immédiatement et sans nécessité de mise en demeure préalable.

Le SYMADREM devra contracter à ses frais, une assurance afférente à son activité sur les lieux mis à disposition.

Au terme de la présente convention, qu'elle qu'en soit la cause, le SYMADREM prendra en charge le démontage et l'enlèvement des installations mises en place, sauf dans l'hypothèse où la durée de mise à disposition du terrain serait prolongée dans le cadre de la signature d'une nouvelle convention.

#### **Article 5 : Conditions financières**

Le terrain est mis à disposition à compter de la date de signature du présent contrat, à titre gratuit, en contrepartie des activités de surveillance des digues du Delta du Rhône pour la protection des populations contre les inondations, auxquelles s'engage le SYMADREM, qui concourent à l'intérêt communal.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée s'étendant jusqu'au 31 décembre 2026.

Toute demande de prolongation au-delà de cette date fera l'objet d'une demande du SYMADREM trois mois avant l'échéance et devra donner lieu à la conclusion d'une nouvelle convention.

#### **Article 7 : Annexe**

L'avant-projet détaillé est annexé à la présente convention.

**Fait à Vauvert en trois exemplaires, le**

**Le maire,**

**Le président du SYMADREM,**

**Katy GUYOT**

**Jean-Luc MASSON**

**Le directeur régional de SAUR,**

**Jean-Marc FRIT**



Syndicat Mixte Interrégional  
d'Aménagement

**SYMADREM**

des Dignes du Delta  
du Rhône et de la Mer

**RESEAU DE LA SYMADREM**

**AVANT-PROJET DETAILLE APD**

**SITE : SYLVEREAL**



**sysoco**  
Wireless technology

## VALIDATION

VERSION	DATE	REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR
		Nom	Nom	Nom
		Visa	Visa	Visa
1.1		CONTARDO		

AVANT-PROJET DETAILLE APD

2

## ANNUAIRE PROJET

Entité	Représentants fonction	Coordonnées (Mail/Fixe/Mobile)
<b>Maitre d'ouvrage</b>		
	<b>Séverine CHARDES</b> Chef de Projet	Severine.chardes@symadrem.fr Tél : 04 90 49 49 68
	<b>Jacques GUILLOT</b> Directeur Technique	Jacques.guillot@symadrem.fr Tél : 04 90 49 98 11
	<b>France PARIS</b>	France.paris@symadrem.fr
	<b>Jean Pierre GAUTIER</b> Directeur Général	jean-pierre.gautier@symadrem.fr Mob. : 06.73.68.78.55
	<b>M. Nicolas ISSART</b> Directeur / DSIT	n.issart@ville-arles.fr 04-90-49-35-14
<b>Titulaire du marché</b>		
	<b>Florian CONTARDO</b> Chef de Projet	florian.contardo@sysoco.fr Mobile : 06.73.69.28.11
	<b>Thierry CHEVRE</b> Directeur Projet	Thierry.chevre@sysoco.fr Mobile : 06 07 85 07 26
	<b>Olivier ROUSSEL</b> Ingénieur Commercial	Olivier.rousseau@sysoco.fr Mobile : 06 08 00 42 07
	<b>Philippe Alcon</b> Technicien référent	Philippe.alcon@sysoco.fr Tél : 06.45.86.78.92
<b>Assistance à maîtrise d'ouvrage</b>		
	<b>Etienne BELLIOU</b> Consultant Télécoms	etienne.belliot@emsys.pro Mobile : 06.75.54.23.69
	<b>Jacques LAMOULERE</b> Directeur	jacques.lamolere@emsys.pro Tél. : 04.67.20.22.22

## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>2.</b>	<b>SITE RADIO DE SYLVÉRÉAL.....</b>	<b>6</b>
2.1	Vue générale.....	6
2.2	Description site.....	6
2.3	Accès SITE.....	7
2.4	Etat des lieux.....	8
<b>3.</b>	<b>DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ENVISAGÉES.....</b>	<b>9</b>
3.1	Composition.....	9
3.2	Consommation.....	9
3.3	Plan de masse.....	10
3.4	Description du Pylône.....	11
3.5	Description des aériens.....	12
3.6	Description de la baie outdoor dans zone technique.....	14
3.7	Installations prévues.....	15
3.8	Synoptique du réseau TETRA.....	16
3.9	Photo montage.....	17
3.10	Couverture radio avec le site de Sylvéréal seul.....	18

## 1. INTRODUCTION

Ce document a pour objet de présenter l'avant-projet détaillé de l'installation de notre site radio sur le site de Sylvéreal.

Il décrit ainsi les équipements radio ainsi que la structure d'accueil de ceux-ci, qui pourraient être installés sur le site dans le cadre du déploiement d'un réseau de radiocommunication lancé par la SYMADREM.

Ce réseau radio numérique à la norme sécuritaire TETRA aura pour objectif d'améliorer la surveillance des digues des deltas du Rhône.

Il sera composé de 7 sites (points hauts) interconnectés entre eux par des faisceaux hertziens, formant ainsi une boucle sécurisée et assurant grâce à cette configuration une continuité de service même en cas de rupture d'une des liaisons hertziennes.

Ce site radio a ainsi été proposé par la SYMADREM et étudié par SYSOCO, sur des critères de couverture radio mais également en fonction de la visibilité de celui-ci depuis les autres sites de la boucle FH.

Il s'agit d'un site à créer sur un terrain appartenant à la SYMADREM.

La conclusion de cette étude montre que le site de Sylvéreal de par sa situation constitue un emplacement idéal. Il présente de nombreux intérêts, tels que :

- Une couverture radioélectrique satisfaisante.
- Une visibilité directe des sites distants (Bac du Sauvage & St Gilles).
- Des procédures administratives facilitées dû à l'installation de la structure sur un terrain appartient à la SYMADREM.
- Des nuisances radioélectrique minimisée, conforme à la norme en vigueur pour ce type de réseau radio (norme Européenne TETRA).

L'ensemble des sept sites radioélectriques retenus dans ce projet constitue le réseau radio TETRA et assurent la couverture globale des différentes rives constituant le domaine de surveillance de la SYMADREM.

Nous présentons ainsi au sein de ce document la situation actuelle du site, les caractéristiques des équipements radio mis en place dans le cadre de ce projet ainsi que des photos montage permettant de mieux appréhender les futures installations.

## 2. SITE RADIO DE SYLVEREAL

### 2.1 VUE GENERALE



AVANT-PROJET DETAILLE APD

6

### 2.2 DESCRIPTION SITE

Le site est situé au bord de la ville de Vauvert, les aériens doivent être installés au sommet de la structure. Les équipements actifs du site seront intégrés dans une baie, fixée au pylône à une hauteur suffisante pour se protéger des risques d'inondation.

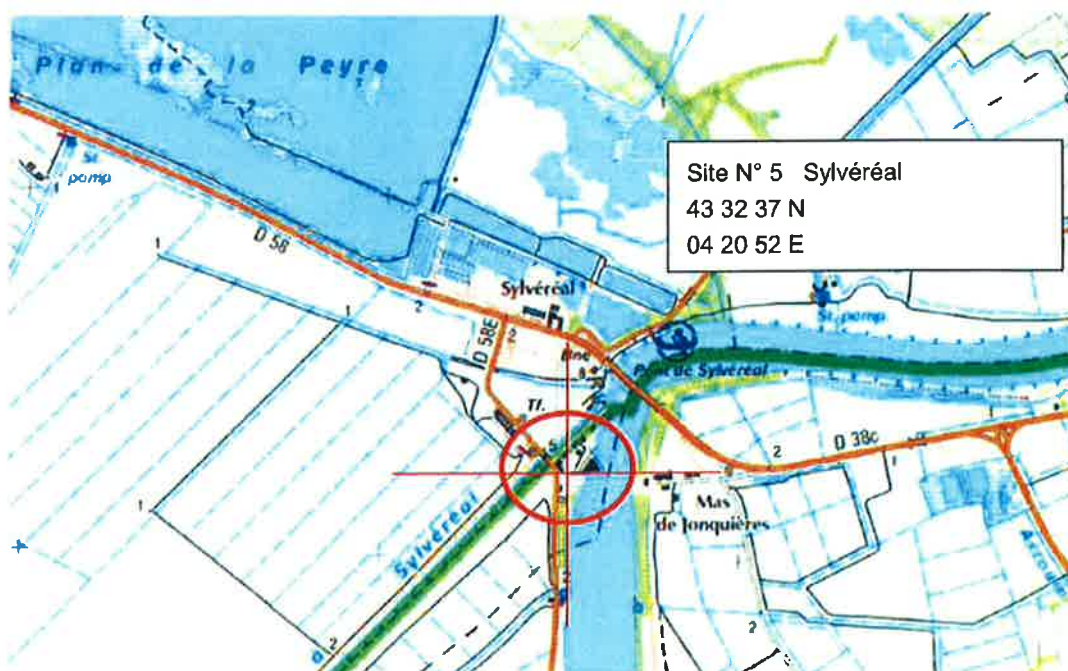
- Type de site : Site à construire (Pylône de 25m)
- Propriétaire : Ville de Vauvert
- Hauteur au sol : 25 m
- Type d'installation envisagée :
  - Nombre BTS TETRA : 2
  - Installation des Antennes : Sur la partie haute du pylône
  - Antennes radio : 1 antenne panneau directive de 13 dBi
  - Installation de l'antenne FH : 2 antennes FH de diamètre 60.

## 2.3 ACCES SITE

### ADRESSE DU SITE :

– Interconnexion entre D58/D202 , 30600 Vauvert (Hameau de Sylvéreal)

### CARTE IGN :



### PERSONNES À CONTACTER :

Organisme	Nom	Prénom	Téléphone	Fonction
SYMADREM	Chardes	Séverine	04 90 49 49 68	Responsable réseau Radio
SYMADREM	Guillot	Jacques	04 90 49 98 11	Directeur Technique

### COMMENTAIRE :

Le terrain se situe à côté d'un local de distribution des eaux (Appartenant à la SAUR). Il faudra ainsi étudier la présence ou non de canalisation à proximité avant tout travaux

## 2.4 ETAT DES LIEUX

PYLONE / SUPPORT	OK	NOK	SO	COMMENTAIRES
Types de support		X		Structure de 25m à créer
Présence de ligne de vie		X		A créer sur pylône
Réseau de terre		X		A créer
Masse bas de Pylône		X		A créer (Puits de terre)
Paratonnerre et descente		X		A créer
Masse trémie ou barre terre			X	
Pénétration coaxiaux			X	Cheminement extérieure
Présence supports antennes		X		A créer
Présence chemin de câble		X		A créer
Haubanage			X	
Autres fixations			X	
<b>SALLE TECHNIQUE</b>				
Local dédié			X	Baie outdoor
Ventilation ou climatisation	X			
Risque inondation		X		Baie dans pylône
Plaque de trémie			X	
Chemins de câbles intérieurs			X	
Mise à la terre de la baie		X		A créer
Equipotentielles		X		A créer
Emplacement batteries	X			Dans baie outdoor
Accès matériels	X			Accès depuis le sol
Plan détaillée de la baie	X			
Répartiteur signaux faibles			X	
Energie AC 220v secourue			X	
Energie AC 220v ondulée			X	
220v standard		X		Prévoir raccordement ERDF
Documentation site			X	
Consigne de sécurité site			X	

AVANT-PROJET DETAILLE APD

8

### AUTRES OBSERVATIONS :

La baie outdoor sera directement intégrée au pylône.

L'accès au pylône ainsi qu'à la baie outdoor sera sécurisé par une clôture et un portillon.



### 3. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ENVISAGEES

#### 3.1 COMPOSITION

Les équipements suivants sont présents dans la baie radio outdoor 19' :

- 2 x BCU (Unité de contrôle du site)
- 2 x IDU (Unité de contrôle du faisceau)
- 1 Routeur
- 1 alimentation 48v
- 1 lot de batterie de secours
- 1 bandeau d'alimentation complet avec protection courant alternatif & continu

Les équipements aériens suivants sont présents sur la structure créée à cet effet :

- Pylône treillis (h = 25m) supportant :
  - 1 x antennes TETRA panneaux de 13 dBi
  - 2 x antennes GPS
  - 2 x antennes FH (type parabole) de diamètre 60
  - 2 x TR (Emetteurs du site)

#### 3.2 CONSOMMATION

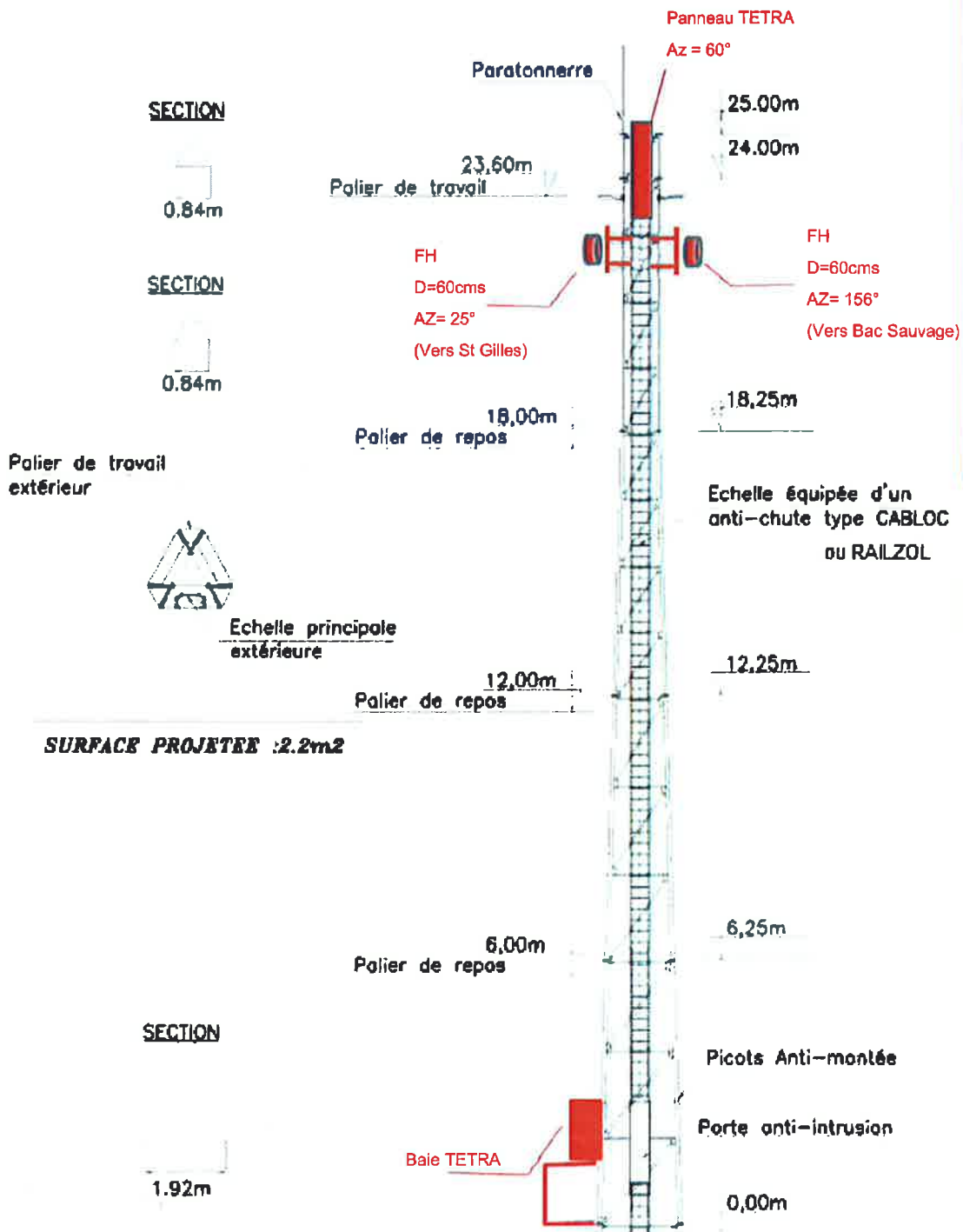
Les consommations maximum des équipements sont listées dans le tableau ci-dessous.

Équipement	Quantité	Consommation individuelle max (W)	Consommation totale max (W)
BCU	2	50 W	100 W
Routeur	1	50 W	50 W
TR	2	75 W	150 W
IDU	2	100 W	200 W
<b>Total</b>			<b>500 W</b>

### 3.3 PLAN DE MASSE



### 3.4 DESCRIPTION DU PYLONE



AVANT-PROJET DETAILLE APD

11

Ce pylône possèdera à son sommet une antenne panneau ainsi que deux antennes FH de 60 cm détaillées dans le paragraphe suivant.

### 3.5 DESCRIPTION DES AERIENS



Panel antenna with 7-16 DIN connectors **741 518**

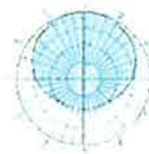
**88° Panel Antenna  
380–500 MHz**

The Kathrein 741 518 directional panel antenna with dual polarization is intended for use in professional fixed-station applications in the 380–500 MHz band. It features:

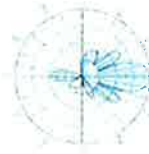
- Heavy-duty stainless steel and aluminum construction throughout.
- Excellent bandwidth and VSWR specifications.
- Heavy fiberglass radome assures excellent performance in heavy icing conditions.
- All metal parts at DC ground potential.

**Specifications:**

Frequency range	380–500 MHz
Gain	380–430 MHz 13 dBi 430–500 MHz 13.5 dBi
Impedance	50 ohms
VSWR	<1.5:1
Intermodulation (2x20W)	IM3: <-150 dBc
Polarization	+45° and -45°
Maximum input power	500 watts (at 50° C)
Front to back ratio	> 20 dB (co-polar)
Isolation	> 30 dB
H-plane beamwidth	± 45° polarization 380–430 MHz 88 degrees (half-power) 430–500 MHz 88 degrees (half-power)
E-plane beamwidth	± 45° polarization 380–430 MHz 20 degrees (half-power) 430–500 MHz 17 degrees (half-power)
Connectors	2 x 7 16 DIN female
Weight	40.8 lb (18.5 kg)
Dimensions	78.6 x 12.5 x 7.6 inches (1997 x 317 x 193 mm)
Equivalent flat plate area	6.878 ft² (0.639 m²)
Wind survival rating*	120 mph (200 kph)
Shipping dimensions	83.9 x 13 x 9.4 inches (2130 x 330 x 240 mm)
Mounting	Fixed and tilt mount options are available for 2 to 4.6 inch (50 to 115 mm) OD masts



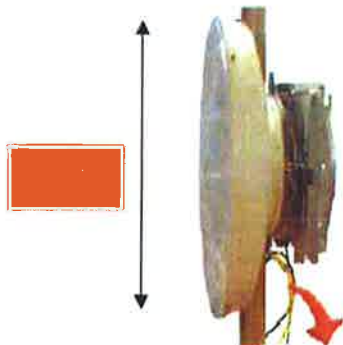
Horizontal pattern  
±45° polarization



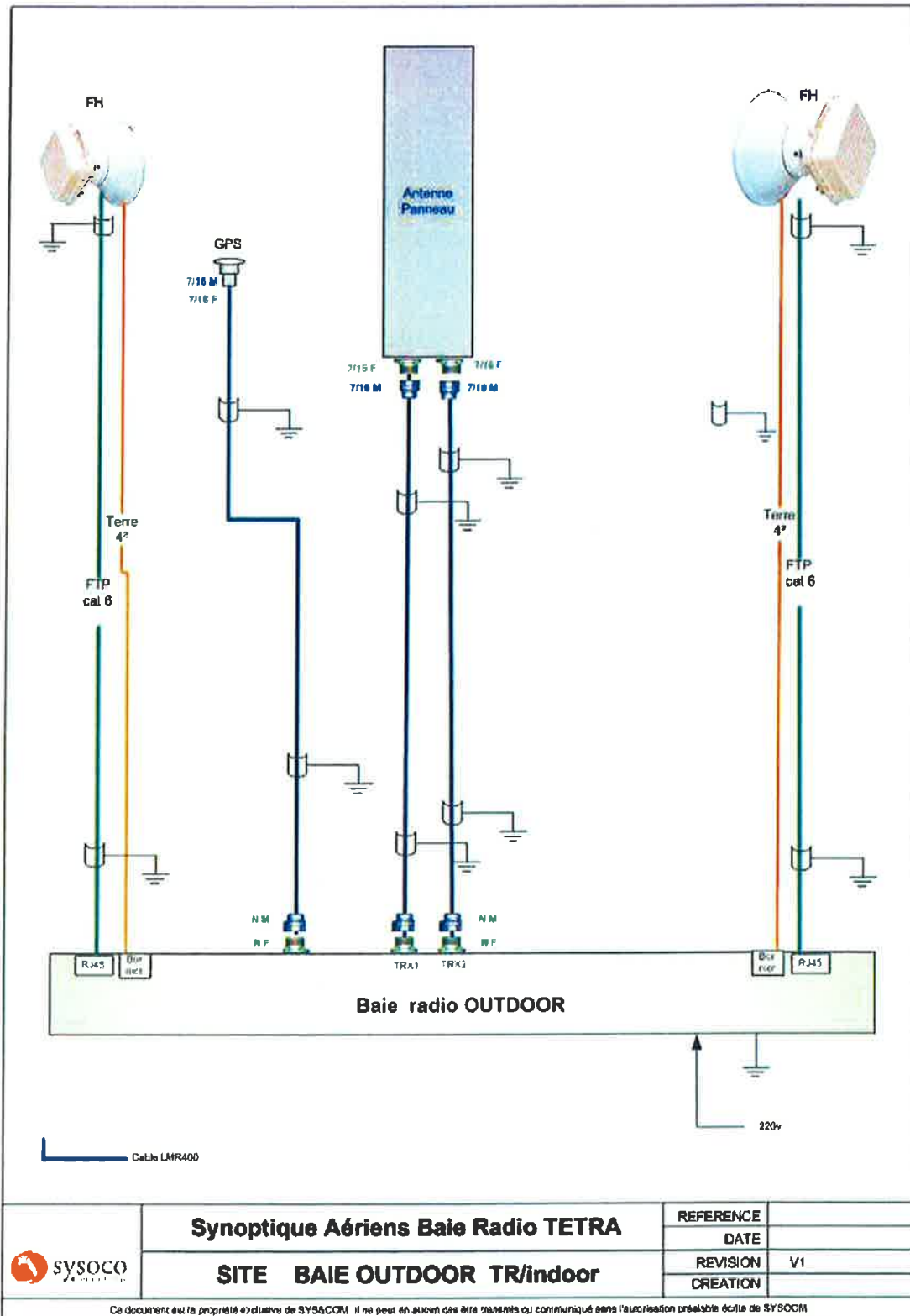
Vertical pattern  
±45° polarization



**Antenne panneau TETRA**



**Parabole FH Alcatel  
(Faisceaux hertziens)**



AVANT-PROJET DETAILLE APD

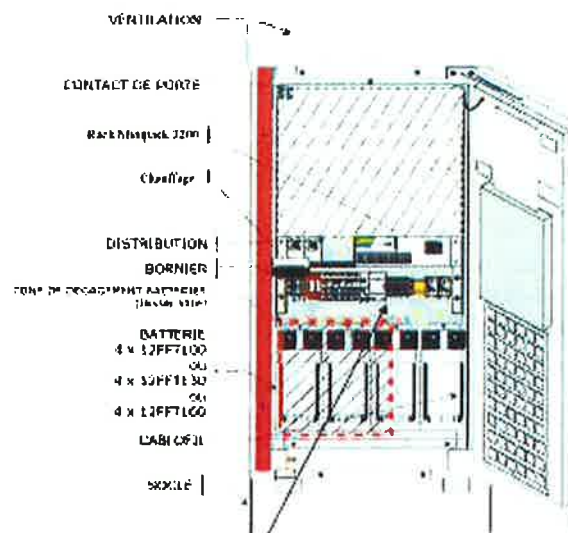
13

### 3.6 DESCRIPTION DE LA BAIE OUTDOOR DANS ZONE TECHNIQUE

**Baie outdoor 25U**  
Largeur 800mm  
Profondeur 800mm  
Hauteur 1110mm



- Détail baie outdoor 19' :
  - Technologie à double peau
  - Matière galvanisée et peint
  - IP55 avec double joint caoutchouc
  - Un bac batterie
  - Des glissières perforées avec écrou cage
  - Ventilation
  - 1 résistance 150W + Thermostat
  - Un socle de 200mm
  - 1 porte avec fermeture 3 point de type serrure



### 3.7 INSTALLATIONS PREVUES

Une structure de 25m, de type pylône treillis autoportant est proposée sur micro pieux afin de s'adapter aux conditions difficiles du terrain. Le pylône reposera ainsi directement sur les micropieux (voir photo ci-dessous) dimensionnés pour résister à des vent de zone 3.



Une protection contre la foudre sera installée composée d'une pointe Franklin et d'un conducteur cuivre étamé 30x2mm raccordé à un puits de terre.

Des paliers de repos et un dispositif antichute seront installés pour assurer la protection des intervenants.

Les antennes panneaux et paraboliques décrites dans les paragraphes précédents seront installées sur le haut du pylône permettant d'assurer la visibilité vers les sites voisins de la boucle FH (Saint Gilles et Bac du Sauvage).

Tous les équipements seront mis à la terre :

- Protections foudre type coaxtop équipant les câbles coaxiaux en partie basse
- Kits de mise à la terre en partie haute et basse (à moins d'1m des antennes ainsi qu'auprès des locaux).

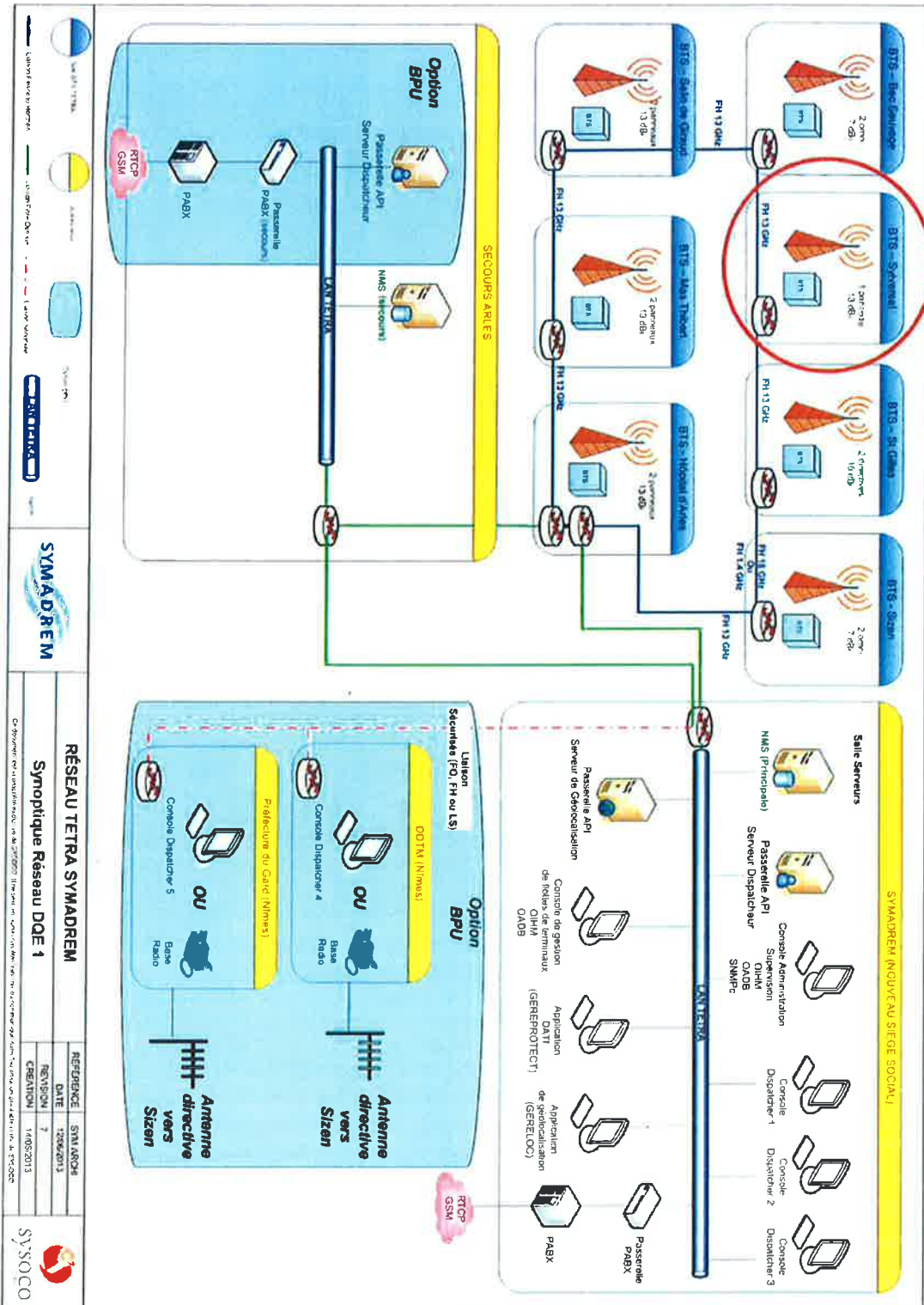
Les câbles d'antennes chemineront depuis le haut du pylône dans un chemin de câble, afin d'atteindre le baie outdoor au sein de la structure. Ils seront étiquetés en parties haute et basse afin d'identifier l'utilisateur final ainsi que les caractéristiques du matériel relié.

La baie accueillera les éléments actifs (BCU, routeurs, IDU, atelier d'énergie 48vcc). Elle sera équipée de protections magnéto-thermiques de calibre adapté aux différents éléments. Une prise de service 220v sera fournie et protégée par un disjoncteur 30mA.

Les émetteurs TETRA seront installés de manière à limiter un maximum la longueur de câble et donc de fournir aux antennes le maximum de puissance. Enfin, nos antennes GPS seront également installées avec le reste des équipements aériens sur le pylône de 25m.

L'édifice sera protégé par une clôture de 2m rigide avec un accès par portillon. De plus une buse (pour le fossé) et une plateforme gravier seront installées pour faciliter l'accès au site.

### 3.8 SYNOPTIQUE DU RESEAU TETRA



AVANT-PROJET DETAILLE APD

16



### 3.9 PHOTO MONTAGE

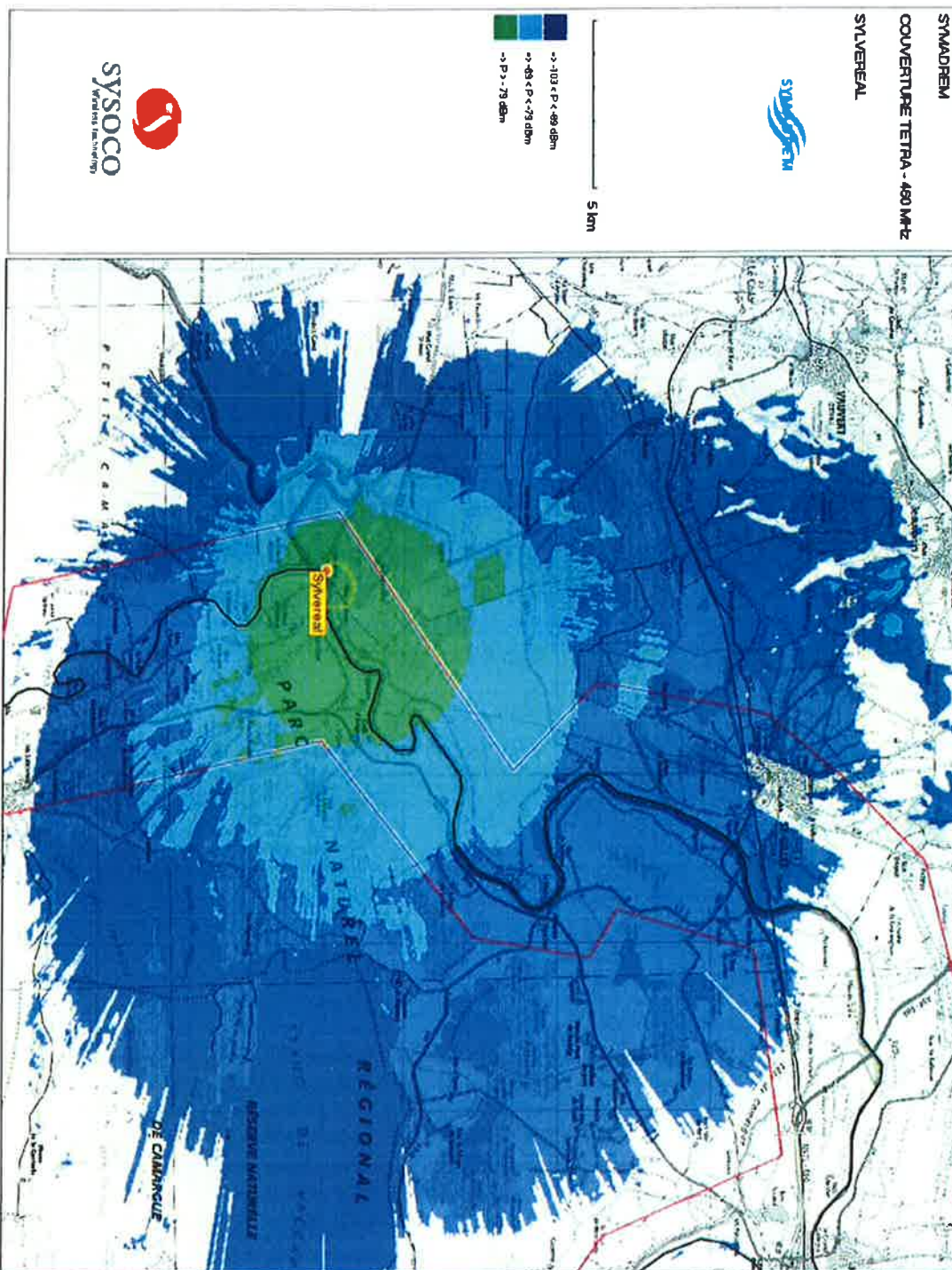
- Avant/Après (aériens)



Avant



### 3.1 COUVERTURE RADIO AVEC LE SITE DE SYLVEREAL SEUL



**DELIBERATION N° : 2015-09**

**RAPPORTEUR : M. DUMAS**

**PLAN RHONE**

Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite  
entre Beaucaire et Fourques  
Acquisitions foncières à l'amiable

**1. OBJET**

Les travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2013, déclarant d'utilité publique la réalisation de cette opération.

Le renforcement de cet ouvrage nécessite des acquisitions foncières.

Le département France Domaine de la direction Générale des Finances Publiques de la Direction Générale du Gard a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise de l'ouvrage.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à chaque propriétaire par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Des propriétaires ont accepté l'offre du SYMADREM.

Les documents d'arpentages relatifs à ces emprises ont été dressés par le cabinet de géomètres experts FIT Conseil.

**2. OFFRES ACCEPTEES SUR LA COMMUNE DE FOURQUES**

Les terrains à acquérir sur la commune de Fourques et le montant des indemnités qui ont été acceptées par les **propriétaires**, sont les suivants :

**Unité Foncière 280 Indivision FAVIER**

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine **majorée de 10%** pour compenser le retard dans la régularisation des acquisitions foncières (travaux de 2004) pour les parcelles C 687 et C 688, le SYMADREM a notifié son offre à Madame FAVIER Edith Ginette Françoise, Monsieur FAVIER Thierry Arthur Louis, nus propriétaires, et Monsieur FAVIER Joseph Jean, usufruitier, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le montant de la majoration s'élève à **5,21 euros**. Ce montant est inclus dans les indemnités présentées ci-dessous.

.../...

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2015**

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-09**

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant acquisition	A acquérir		
Indivision FAVIER	C 687	C 687	240	691,35 €
	C 692	C 692 p	63	
	C 691	C 691 p	17	
	C 688	C 688	260	

**Unité Foncière 290 FAVIER**

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à Monsieur FAVIER Thierry Arthur Louis, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

EXPLOITANT : FAVIER Thierry

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant acquisition	A acquérir		
M.FAVIER Thierry	C 1678	C 1678 p	481	35 499,45 €
	C 180	C 180	3000	
	C181	C181 p	3877	
	C 178	C 178 p	672	
	C 176	C 176 p	3326	
	C 177	C 177 p	1160	
	C 1682	C 1682 p	55	
	C 172	C 172 p	6150	
	C 173	C 173 p	2467	
	C 1684	C 1684 p	187	
	C 1716	C 1716 p	1984	
	C 165	C 165 p	7583	
	C 166	C 166 p	393	
	C 446	C 446	115	

**Unité Foncière 640 SA VILLA AURELIA**

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à la SA Villa Aurélia, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

EXPLOITANT : SA VILLA AURELIA

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
SA Villa Aurélia	A 1296	E 1296 p	349	8 277 €

.../...

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2015

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-09

#### **Unité Foncière 420 LAGNIER**

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine **majorée de 10%** pour compenser le retard dans la régularisation des acquisitions foncières (travaux de 2004) pour les parcelles C1968, C2192, E1191, le SYMADREM a notifié son offre à Monsieur LAGNIER François Albert Marcel et Madame RIOU Marie Claire Germaine épouse de Monsieur Henri Jean LAGNIER, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le montant de la majoration s'élève à **89,32 euros**. Ce montant est inclus dans les indemnités présentées ci-dessous.

EXPLOITANT : Monsieur LAGNIER François, LAGNIER Henri et Marie

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
<b>Monsieur LAGNIER et Madame RIOU</b>	E 1191	E 1191 P	4877	<b>28 303,93 €</b>
	E 1193	E 1193 P	189	
	E 1195	E 1195 P	921	
	C 2192	C 2192 P	8631	
	C 2190	C 2190 P	129	
	C 527	C 527 P	7	
	C 526	C 526 P	238	
	C 1968	C 1968 P	5729	
	C 1970	C 1970 P	430	
	C 1972	C 1972 P	387	
	C 1974	C 1974 P	363	
	C 1976	C 1976 P	175	
	C 1451	C 1451 P	308	
	C 1978	C 1978 P	578	
	C 1980	C 1980 P	1585	
C 200	C 200 P	267		

#### **Unité Foncière 440 LAGNIER**

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine **majorée de 10%** pour compenser le retard dans la régularisation des acquisitions foncières (travaux de 2004) pour la parcelle C 1966, le SYMADREM a notifié son offre à Monsieur LAGNIER François Albert Marcel, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le montant de la majoration s'élève à **1,30 euros**. Ce montant est inclus dans les indemnités présentées ci-dessous.

.....

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2015

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-09

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
<b>Monsieur LAGNIER</b>	C 1966	C 1966 P	369	<b>1474,38 €</b>
	C 1964	C 1964 P	737	
	C 548	C 548 P	373	

OFFRES ACCEPTEES sur la commune de Beaucaire

Les terrains à acquérir sur la commune de Beaucaire et le montant des indemnités qui ont été acceptées par les **propriétaires**, sont les suivants :

**Unité Foncière 080 BERNAVON**

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à Monsieur Jean-Claude Ernest BERNAVON, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

EXPLOITANT : EARL BERNAVON

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant acquisition	A acquérir		
<b>M. BERNAVON Jean Claude Ernest</b>	DH 48	DH 48 p	7188	<b>29 258,54 €</b>
	DH 63	DH 63 p	993	
	BY 125	BY 125 p	863	
	BY 86	BY 86 p	1499	
	BY 127	BY 127 p	1261	

**Unité Foncière 090 BERNAVON**

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à Monsieur Laurent Jean Nicolas BERNAVON par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

EXPLOITANT : EARL BERNAVON

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant acquisition	A acquérir		
<b>M. BERNAVON Laurent Jean Nicolas</b>	BY 57	BY 57 p	3371	<b>8 479,01 €</b>
	BY 55	BY 55 p	911	
	BY 56	BY 56 p	2121	

.../...

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2015****SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-09****Unité Foncière 100 BERNAVON**

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à Monsieur Raymond François Laurent BERNAVON et Madame Nicole Marie-Thérèse POZZOLINI, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

EXPLOITANT : EARL BERNAVON

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant acquisition	A acquérir		
<b>M. BERNAVON Raymond et Mme. POZZOLINI Nicole</b>	DH 61	DH 61 p	1056	<b>56 675,08 €</b>
	DH 50	DH 50 p	4132	
	BY 82	BY 82 p	2029	
	BY 84	BY 84 p	175	
	BY 46	BY 46 p	8940	
	BY 131	BY 131 p	1301	
	BY 42	BY 42	2317	

**Unité Foncière 440 Société Anonyme d'Habitations à loyer modéré UN TOIT POUR TOUS**

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à Un toit pour tous, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant acquisition	A acquérir		
<b>Un toit pour Tous</b>	AI 118	AI 118 p	370	<b>62 070 €</b>
	AI 78	AI 78 p	52	

**Unité Foncière 250 DAUMET**

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à Monsieur Jean Philippe Georges DAUMET et Madame Bénédicte FOURNIER épouse de Monsieur DAUMET Jean Philippe Georges, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

EXPLOITANT : Jean DAUMET et Bénédicte FOURNIER

.../...

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2015**

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-09**

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant acquisition	A acquérir		
<b>M. et Mme DAUMET</b>	DM 39	DM 39	35214	<b>425 552,42 €</b>
	DM 38	DM 38	12468	
	DL 60	DL 60	100587	
	DL 39	DL 39	1811	
	DL 35	DL 35	25838	

**Unité Foncière 260 DAUMET**

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à Monsieur Jean Philippe Georges DAUMET nu-proprétaire et Madame Jeanne Marie Suzanne PISTRE, usufruitière, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

EXPLOITANT : Jean DAUMET

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant acquisition	A acquérir		
<b>M. DAUMET et Mme PISTRE</b>	DK 42	DK 42	26603	<b>30 193,83 €</b>

Ces transactions ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les maires, les Présidents des Conseils Généraux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L111-1,  
Vu l'estimation des Domaines du 8 août et du 23 octobre 2014 et du 8 janvier 2015,

.../...



SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-09

Après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical :**

- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières dans les conditions définies ci-dessus.
- **DEMANDE** à la SEGARD, assistant à maîtrise d’ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative.
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS et en cas d’absence ou d’empêchement, Monsieur Hervé SCHIAVETTI Vice-Présidents, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d’acquéreur lors de la signature de l’acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Président du SYMADREM en la forme administrative.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**

**Jean-Luc MASSON**



DELIBERATION N° : 2015-10

RAPPORTEUR : M. DUMAS

**PLAN RHONE**

Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite  
entre Beaucaire et Fourques  
Eviction

**1- OBJET**

Les travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2013, déclarant d'utilité publique la réalisation de cette opération.

Le renforcement de cet ouvrage nécessite des acquisitions foncières.

Le département France Domaine de la direction Générale des Finances Publiques de la Trésorerie Générale du Gard a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise de l'ouvrage.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre d'indemnité d'éviction à chaque **exploitant** par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Des exploitants ont accepté l'offre du SYMADREM.

Les documents d'arpentages relatifs à ces emprises ont été dressés par le cabinet de géomètres experts FIT Conseil.

**2- OFFRES ACCEPTEES SUR LA COMMUNE DE FOURQUES**

Les terrains à acquérir sur la commune de Fourques et le montant des indemnités qui ont été acceptées par les **exploitants**, sont les suivants :

**Unité Foncière 420 LAGNIER**

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine **majorée de 10%** pour compenser le retard dans la régularisation des acquisitions foncières (travaux de 2004) pour les parcelles C1968, C2192, E1191, le SYMADREM a notifié son offre d'indemnité d'éviction à Monsieur LAGNIER François Albert Marcel et Madame RIOU Marie Claire Germaine épouse de Monsieur Henri Jean LAGNIER, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le montant de la majoration s'élève à **26,44 euros**. Ce montant est inclus dans les indemnités d'éviction présentées ci-dessous.

EXPLOITANT : Monsieur LAGNIER François, LAGNIER Henri et Marie

.../...

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2015**

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-10**

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités D'éviction
	Avant Acquisition	A acquérir		
<b>Monsieur LAGNIER et Madame RIOU</b>	E 1191	E 1191 P	4877	<b>8 854,55 €</b>
	E 1193	E 1193 P	189	
	E 1195	E 1195 P	921	
	C 2192	C 2192 P	8631	
	C 2190	C 2190 P	129	
	C 527	C 527 P	7	
	C 526	C 526 P	238	
	C 1968	C 1968 P	5729	
	C 1970	C 1970 P	430	
	C 1972	C 1972 P	387	
	C 1974	C 1974 P	363	
	C 1976	C 1976 P	175	
	C 1451	C 1451 P	308	
	C 1978	C 1978 P	578	
	C 1980	C 1980 P	1585	
C 200	C 200 P	267		

**Unité Foncière 640 SA VILLA AURELIA**

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à la SA Villa Aurélia, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

EXPLOITANT : SA VILLA AURELIA

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités d'éviction
	Avant Acquisition	A acquérir		
<b>SA Villa Aurélia</b>	A 1296	E 1296 p	349	<b>122,22</b>

**Unité Foncière 290 FAVIER**

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à Monsieur FAVIER Thierry Arthur Louis, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

EXPLOITANT : FAVIER Thierry

.../...

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2015**

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-10**

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant acquisition	A acquérir		
<b>M.FAVIER Thierry</b>	C 1678	C 1678 p	481	<b>5 846,25 €</b>
	C 180	C 180	3000	
	C181	C181 p	3877	
	C 178	C 178 p	672	
	C 176	C 176 p	3326	
	C 177	C 177 p	1160	
	C 1682	C 1682 p	55	
	C 172	C 172 p	6150	
	C 173	C 173 p	2467	
	C 1684	C 1684 p	187	
	C 1716	C 1716 p	1984	
	C 165	C 165 p	7583	
	C 166	C 166 p	393	
	C 446	C 446	115	

**3- OFFRES ACCEPTEES SUR LA COMMUNE DE BEAUCAIRE**

Les terrains à acquérir sur la commune de Beaucaire et le montant des indemnités qui ont été acceptées par les **exploitants**, sont les suivants :

**Unité Foncière 080 BERNAVON**

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à Monsieur Jean Claude Ernest BERNAVON, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

EXPLOITANT : EARL BERNAVON

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités D'éviction
	Avant acquisition	A acquérir		
<b>M. BERNAVON Jean Claude Ernest</b>	DH 48	DH 48 p	7188	<b>13 544,90 €</b>
	DH 63	DH 63 p	993	
	BY 125	BY 125 p	863	
	BY 86	BY 86 p	1499	
	BY 127	BY 127 p	1261	

.../...

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2015****SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-10****Unité Foncière 090 BERNAVON**

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à Monsieur Laurent Jean Nicolas BERNAVON par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

EXPLOITANT : EARL BERNAVON

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités D'éviction
	Avant acquisition	A acquérir		
M. BERNAVON Laurent Jean Nicolas	BY 57	BY 57 p	3371	7 755,18 €
	BY 55	BY 55 p	911	
	BY 56	BY 56 p	2121	

**Unité Foncière 100 BERNAVON**

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à Monsieur Raymond François Laurent BERNAVON et Madame Nicole Marie-Thérèse POZZOLINI, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

EXPLOITANT : EARL BERNAVON

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités D'éviction
	Avant acquisition	A acquérir		
M. BERNAVON Raymond et Mme. POZZOLINI Nicole	DH 61	DH 61 p	1056	17 617,63 €
	DH 50	DH 50 p	4132	
	BY 82	BY 82 p	2029	
	BY 84	BY 84 p	175	
	BY 46	BY 46 p	8940	
	BY 131	BY 131 p	1301	

**Unité Foncière 250 DAUMET**

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à Monsieur Jean Philippe Georges DAUMET et Madame Bénédicte FOURNIER épouse de Monsieur DAUMET Jean Philippe Georges, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

EXPLOITANT : Jean DAUMET et Bénédicte FOURNIER

.../...

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2015**

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-10**

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant acquisition	A acquérir		
<b>M. et Mme DAUMET</b>	DM 39	DM 39	35214	<b>77 526,57 €</b>
	DM 38	DM 38	12468	
	DL 60	DL 60	100587	
	DL 39	DL 39	1811	
	DL 35	DL 35	25838	

**Unité Foncière 260 DAUMET**

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à Monsieur Jean Philippe Georges DAUMET nu-proprétaire et Madamc Jeanne Marie Suzanne PISTRE, usufruitière, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

EXPLOITANT : Jean DAUMET

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant acquisition	A acquérir		
<b>M. DAUMET et Mme PISTRE</b>	DK 42	DK 42	26603	<b>9 316,37 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** les propositions d'indemnités d'éviction telles que décrites ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Hervé SCHIAVETTI Vice-Présidents, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Président du SYMADREM en la forme administrative.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**

**Jean-Luc MASSON**



**DELIBERATION N° : 2015-11**

**RAPPORTEUR : M. DUMAS**

**PLAN RHONE**  
 Travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône rive gauche  
 entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollégès »  
 Acquisitions foncières à l’amiable

**Objet de la délibération**

Par délibération n°2014-68, le comité syndical a délibéré pour l’acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône rive gauche entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollégès » pour un montant total d’acquisition de 681 380,00 euros (montant total de l’opération : 17 855 000,00 euros HT).

Parmi les terrains à acquérir figurait la parcelle suivante :

Nom du propriétaire	Parcelle			Surface soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités (€uros)
	N° avant division	N° provisoire après division	N° définitif		
NAY Andrée épouse DELMAS	EM 47	EM 47a	EM 85	117	1 336,00

L’estimation proposée ne prenait pas en compte l’ensemble des indemnités accessoires. Une nouvelle estimation a été réalisée. Elle porte le montant de l’acquisition à :

Nom du propriétaire	Parcelle			Surface soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités (€uros)
	N° avant division	N° provisoire après division	N° définitif		
NAY Andrée épouse DELMAS	EM 47	EM 47a	EM 85	117	2 307,00

Ces transactions ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l’établissement d’un acte authentique en la forme administrative permet d’éviter d’engager les frais notariés correspondants.

L’article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les Maires, les Présidents des Conseils Généraux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une Collectivité Territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

.../...

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2015

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-11

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L111-1,

**Après en avoir délibéré,**

#### **Le Comité Syndical :**

- **DECIDE** de réaliser l'acquisition foncière de la parcelle EM85 dans les conditions définies ci-dessus.
- **DEMANDE** à SYSTRA FONCIER, assistant maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative.
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Président du SYMADREM en la forme administrative.
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**

**Jean-Luc MASSON**

